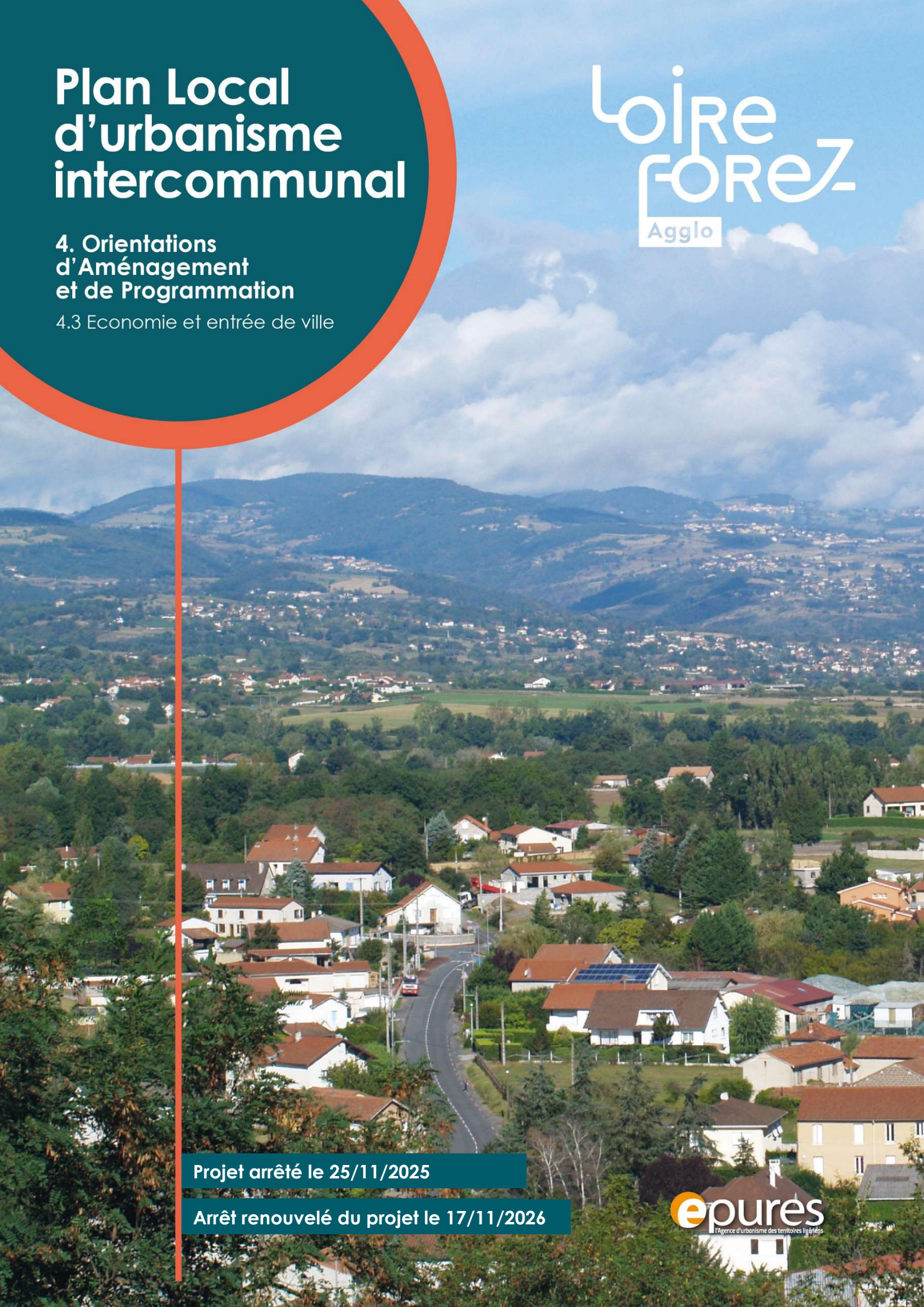
Plan Local d'urbanisme intercommunal

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

4.3 Economie et entrée de ville



Projet arrêté le 25/11/2025

Arrêt renouvelé du projet le 17/11/2026

1. Sommaire

Introduction 4

1- Phasage des OAP à vocation Economie et zones AU dans le PLUi 5

2- OAP sectorielles à vocation Economie 7

2-1- Principes généraux s'appliquant à l'ensemble des OAP Economie 7
2-1-1- A l'échelle de la zone d'activités 7
Desserte et stationnement 7
Signalétique et enseignes 7
Gestion des eaux pluviales 8
Trame verte et qualité paysagère 9
Performance énergétique 10
2-1-2- A l'échelle de la parcelle 10
Organisation de la parcelle 10
Gestion des eaux pluviales 11
Limites espaces publics / espaces privés 11
Traitement des façades et toitures 11
Matériaux et colorimétrie 12
Bâtiment durable 13
2-2- Principes spécifiques à chacun des secteurs 14
2-2-1 Boën-sur-Lignon 14
Champbayard 14
2-2-2 Boisset-lès-Montrond et Chalain-le-Comtal 16
Secteur France Bois 16
2-2-3 Bonson et Saint-Marcellin-en-Forez 18
Opéra Parc Les Plaines 18
2-2-4 Bonson 20
Les Plaines / Rue Marie-Curie 20
Les Plaines / Rue du Serpent 22
2-2-5 Bussy-Albieux 24
Secteur La Conche 24
2-2-6 Chalain-d'Uzore 26
Les Buissonnées 26
2-2-7 Champdieu 28
Tournel 28
2-2-8 Essertines-en-Châtelneuf 30
Chanteperdrix 30
2-2-9 Estivareilles 32
Le Generret 32
2-2-10 La Tourette 34
Moulin du Mas 34
2-2-11 Luriecq 36
ZA La Chana 36
2-2-12 Marcoux 38
Secteur La Tuilerie 38
2-2-13 Margerie-Chantagret 39
Les Sagnes 39
2-2-14 Montbrison 40
Boulevard des entreprises 40
Survaure Sud 42
2-2-15 Montverdun 43
Secteur ZA de Chalmazel 43
2-2-16 Noirétable 45
Montifaux 45
Intermarché 47
L'Etang 49
2-2-17 Périgneux 51
La Conche 51
2-2-18 Sail-sous-Couzan 53
Pré Massard 53
Les Places Est 55
Les Places Ouest 56

2-2-19 Saint-Bonnet-le-Courreau 57
La Maranche 57
2-2-20 Saint-Etienne-le-Molard 59
La Varenne 59
2-2-21 Saint-Jean-Soleymieux 61
Thinereilles 61
2-2-22 Saint-Marcellin-en-Forez 63
Secteur Les Plantées 63
2-2-23 Saint-Romain-le-Puy 65
La Source 65
2-2-24 Sainte-Agathe-la-Bouteresse 66
Idéal Menuiserie 66
Champ de Foire 68
2-2-25 Savigneux 70
Croix Meyssant 70
Secteur Zone des Bruyères 72
Crémérieux Sud 73
Champ de Mars Est 74
2-2-26 Sury-le-Comtal 76
Les Chaux 76
2-2-26 Solore-en-Forez 78
L'Hôpital-sous-Rochefort/Hameau de l'Anzon 78
2-2-27 Unias 80
Zone artisanale 80
2-2-28 Usson-en-Forez 81
ZAC Les Quarchons 81

3-OAP sectorielles entrée de ville 83
3-1 Boën-sur-Lignon/Sainte-Agathe-la-Bouteresse 83
Champbayard 83
3-2 Boën-sur-Lignon 85
Rue de Clermont 85
3-3 Bonson / Saint-Just-Saint-Rambert 87
Avenue de Saint-Rambert 87
3-4 La Tourette 89
Entrée Nord 89
3-5 Montbrison 91
Nord 91
Sud 93
3-6 Saint-Cyprien / Bonson 96
Avenue de la Mairie/Zone commerciale 96
3-7 Saint-Romain-le-Puy 99
Avenue Paul Laurent 99
Secteur Rond-point des 3 pierres 101
Route de Saint Marcellin 103
3-8 Sury-le-Comtal 105
Route de Bonson 105

4-Lexique 107

5-Images de références sur les activités économiques 109

Introduction

« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols*, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. » Article L152-1 du Code de l'urbanisme

« Les OAP comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. (…) ». Article L151-6 du Code de l'urbanisme

« Les OAP peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain* et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation* un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics (…). » Article L151-7 du Code de l'urbanisme.

Tous les mots suivis d'un * sont définis dans le lexique à la fin du présent document.
Les schémas d'aménagement présents dans les OAP sont donnés à titre indicatif et illustratif, d'autres propositions peuvent être compatibles avec les orientations d'aménagement souhaitées dans le respect des intentions décrites dans les OAP.

1- Phasage des OAP à vocation Economie et zones AU dans le PLUi

Les secteurs concernés par des OAP ou par une inscription en zone AU stricte font l'objet d'un phasage en fonction de la zone dans laquelle elles sont classées au règlement graphique qui est récapitulé ci-dessous.

COMMUNES	TEMPS 1	TEMPS 2	TEMPS 3
APINAC			Zone AU – La Font du Loup
BOËN SUR LIGNON	E1 (secteur en Ue7)	E1 (secteur en AUe7)	Zone AU - Champbayard
BOISSET LES MONTROND		E1	
BONSON		E1 E2 E3	
BUSSY ALBIEUX		E1	
CHALAIN D'UZORE		E1	
CHALAIN LE COMTAL		E1 (voir Boisset-les-Montrond)	
CHAMPDIEU		E1	
CHATELNEUF			Zone AU – Les Littes
ESSERTINES EN CHATELNEUF		E1	
ESTIVAREILLES		E1	
LA TOURETTE	E1		
L'HOPITAL LE GRAND			Zone AU - Grangeneuve
LURIECQ	E1		
MARCOUX		E1	
MARGERIE CHANTAGRET		E1	
MONTBRISON	E1	E2	Zone AU – Survaure Nord
MONTVERDUN	E1		
NOIRETABLE	E1	E2 E3	Zone AU – La Condamine Ouest
PERIGNEUX		E1	
PRALONG			Zone AU – Les Daguets
SAIL SOUS COUZAN		E1 E2	

		E3	
SAINT BONNET LE COURREAU		E1	
SAINT CYPRIEN			Zone AU - Charaboutier
SAINT ETIENNE LE MOLARD		E1	
SAINT JEAN SOLEYMIEUX	E1 (secteur en Ue8)	E1 (secteur en AUe8)	
SAINT MARCELLIN EN FOREZ		E1 (voir Bonson) E2	
SAINT ROMAIN LE PUY		E1	
SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE	E1 E2 (secteur en Ue7)	E2 (secteur en AUe7)	
SAVIGNEUX	E1	E2 E3 E4	
SURY LE COMTAL		E1	
SOLORE EN FOREZ	E1		
UNIAS	E1		
USSON EN FOREZ	E1		

2- OAP sectorielles à vocation Economie

2-1- Principes généraux s'appliquant à l'ensemble des OAP Economie

2-1-1- A l'échelle de la zone d'activités

Desserte et stationnement

Il s'agit de :

- Privilégier la création de voiries maillées sur l'existant, et éviter les voies en impasse.
- Hiérarchiser les voies avec des gabarits différents pour plus de lisibilité :
  - Voirie principale : accès à la zone d'activités, emprise confortable, traitement paysager dont noue* ou bande plantée
  - Voirie secondaire : voie de desserte se connectant à la voie principale, emprise à calibrer selon le type d'activités, traitement paysager plus simple.

Les voies principales doivent être accompagnées d'un alignement d'arbres ou de végétations basses.

- Desservir les zones d'activités par des cheminements sécurisés destinés aux modes actifs* (piétons, cycles, etc.) et en fonction de la distance, connectés aux centres villes / bourgs les plus proches.



Source : Ouest France



Source : Abri Plus



La ville est belle, Architectes

Signalétique et enseignes

Pour la signalétique, il est important de limiter la quantité d'informations et d'éliminer la signalétique redondante. La signalétique peut être harmonisée en regroupant sur une même structure l'ensemble des informations et en utilisant la même typographie ainsi qu'un code couleur (identité de la zone d'activités).



Pour les enseignes, leur conception doit être sobre. L'implantation sur la façade nécessite une réflexion au regard de l'architecture du bâtiment. Leur nombre doit être limité pour ne pas surcharger inutilement la façade.

Gestion des eaux pluviales

Dans un objectif de **limitation de l'imperméabilisation des sols**, les solutions suivantes doivent être étudiées :

- Aires de stationnement véhicules légers en matériaux perméables
- Cheminements piétons ou cycles en revêtements perméables.

La **gestion des eaux pluviales doit être pensée à l'échelle du lot et à l'échelle de la zone pour les parties communes, en privilégiant des systèmes alternatifs au tout tuyau (cf. schéma de gestion des eaux pluviales).**

Est privilégié le recours aux systèmes suivants :

- Réseau de noues* paysagères ou enherbées,
- Réseau de fossés enherbés,
- Bassin paysager d'infiltration* (en fonction de la nature des sols) ou de rétention,
- Espaces verts collectifs avec modelé de terrain.

En plus de participer à la qualité paysagère de la zone d'activités, la gestion différenciée des eaux pluviales sous forme de noues*, fossés et bassins enherbés, participe à la dépollution des eaux pluviales issues des voiries qui sont chargées en hydrocarbures.




Paysagiste.fr

Trame verte et qualité paysagère

Afin de s'intégrer dans son environnement, la conception de la zone d'activités doit s'appuyer sur une analyse paysagère et physique approfondie en identifiant notamment les éléments végétaux constitutifs du paysage, les vues et le contexte environnant.

La trame verte interne à la zone d'activités doit s'inscrire en continuité avec la végétation extérieure à la zone d'activités (haies bocagères, espaces arborés, ripisylve, prairie, etc.) et doit permettre de maintenir les continuités écologiques du territoire.

Pour participer à la construction de la trame verte :

- Les espaces de parking publics ou privés qui ne sont pas sous ombrières photovoltaïques doivent bénéficier d'un traitement paysager avec au minimum, la plantation d'un arbre haute-tige pour 6 places de stationnement (insertion paysagère et confort d'été lié à l'ombrage)
- Les espaces libres publics ou privés, hors espaces de stationnement, de livraison, de desserte ou de stockage, doivent être végétalisés. Les plantations sont réalisées de façon à créer une alternance de petits groupes d'arbres et d'arbres isolés, d'arbustes et de plantes herbacées, ceci pour éviter toute plantation systématique et régulière. Les haies sont composées a minima de 3 essences différentes et locales
- Dans un souci d'économie, il est privilégié la plantation d'espèces végétales nécessitant peu d'entretien et peu d'eau
- Les haies et arbres existants avant aménagement sont, si possible, préservés et intégrés aux aménagements.




Source : Tekhne

Performance énergétique

Les espaces collectifs de stationnement peuvent également être couverts et accueillir ainsi des panneaux solaires photovoltaïques (auvent solaire).

Le fonctionnement des zones d'activités nécessite la présence d'un éclairage public extérieur le long des voies de circulation ainsi que sur les espaces de stationnement collectif. Cependant, à l'échelle du parc, le poste de consommation énergétique le plus important est l'éclairage public. Aussi, pour limiter les consommations énergétiques, les zones d'activités peuvent être équipées :

- De candélabres équipés de diodes électroluminescentes (LED)
- De candélabres faisant recours aux énergies renouvelables
- De candélabres à détection.




Hellopro.fr

2-1-2- A l'échelle de la parcelle

Organisation de la parcelle

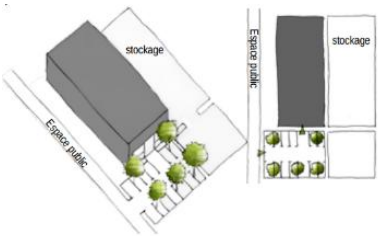
Dans tous les cas, l'orientation des bâtiments doit être cohérente et s'intégrer dans la composition d'ensemble. Dans le cas d'un recul par rapport aux voiries, le traitement paysager de celui-ci est indispensable y compris les espaces de stationnement (espace enherbé, bosquet, arbres, …).

L'implantation des bâtiments permet les girations à l'intérieur des espaces privés, sans manœuvre sur l'emprise d'usage collectif et de manière à préserver les arrières du bâtiment pour les aires de stockage qui sont généralement peu qualitatives.

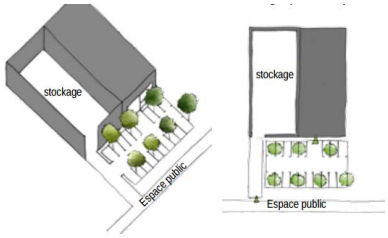
Les aires de stockage et de dépôt sont peu qualitatives en front de rue, elles ne doivent pas être visibles depuis l'espace public. Dans l'idéal le stockage et le dépôt doivent être organisés dans l'enveloppe bâtie.

Certains espaces indispensables à chacune des entreprises peuvent être mutualisés :

- Les aires de stationnement privées suivant les besoins de chaque entreprise
- Les accès aux parcelles peuvent être couplés par deux pour éviter un nombre trop important de piquage sur les voies de desserte.



► Positionnés à l'arrière du bâtiment les espaces techniques (stockage,...) sont masqués depuis l'espace public



► Des dispositifs d'écrans brise-vue permettent de cacher les espaces techniques (stockage,...)

Gestion des eaux pluviales

En complément des systèmes de gestion des eaux pluviales mis en œuvre à l'échelle de la zone d'activités, chaque porteur de projet devra organiser une gestion des eaux pluviales à l'échelle de son tènement pour limiter les débits des rejets dans les ouvrages publics (noues*, fossés et bassins prévus dans la zone d'activités).

Pour limiter l'imperméabilisation des sols, les porteurs de projet doivent végétaliser les espaces libres et recourir à des matériaux perméables pour l'aménagement des aires de stationnement de véhicules légers.





Ecovégétal.fr

Limites espaces publics / espaces privés

En fonction de l'affectation de la zone, les parcelles ne sont pas nécessairement clôturées.

Sur les voies, les clôtures sont traitées de manière qualitative et homogène sur la zone : tubes métalliques, serrurerie, bois, etc. En cas de recours à des clôtures type « grillage », les clôtures sont impérativement de couleur sobre.

En limite avec les espaces naturels, agricoles ou à destination d'habitat, les clôtures doivent permettre une transition douce et qualitative : haie champêtre ou arbustive, etc.

Les portails doivent être traités simplement et être en cohérence avec la clôture (même hauteur, même couleur).

Traitement des façades et toitures

Les façades constituent des éléments architecturaux marquants à la fois pour l'entreprise mais également pour l'image de la zone d'activités.

Les façades « tournées » sur l'espace public : la voie de desserte de la zone d'activités ou voies extérieures (route départementale, autoroute, etc.), bénéficient d'un traitement soigné.

Doivent être recherchées une simplicité et une homogénéité des ouvertures sur les façades en privilégiant des murs rideaux à l'échelle du bâtiment et en évitant les percements aléatoires purement fonctionnels.

Les ouvertures de service et livraison ne doivent pas se démarquer de la composition du rythme de la façade. Leur simplicité et leur homogénéité doivent être recherchées.





Archicontemporaine.com

La toiture ou cinquième façade impacte grandement le paysage. Le type de toiture (plat, à pans, en shed) doit être adapté au contexte. Sur des bâtiments larges, les toitures terrasses ou à très faible pente sont privilégiées (réduction de l'impact des constructions dans le paysage).

Pour une conception qualitative de la 5ème façade, il est étudié la possibilité de mettre en place une toiture végétalisée afin d'améliorer la régulation thermique des bâtiments, la gestion des eaux de pluie et une intégration paysagère optimale.

Les équipements techniques doivent être dissimulés. Les toitures peuvent intégrer des panneaux solaires ou des accumulateurs solaires dans le cadre de l'utilisation des énergies renouvelables.

Matériaux et colorimétrie

Les matériaux utilisés dans la construction des bâtiments doivent conférer une qualité esthétique discrète, simple, non criante, et donner une identité qualitative au site. La mise en œuvre des matériaux détermine la qualité architecturale des bâtiments.

Sont à proscrire, les matériaux dégradés ou se dégradant vite, les imitations de matériaux, les tôles ondulées et l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses, agglomérés...), … Est également privilégiée l'utilisation de matériaux « écologiques » à faible impact environnemental : matériaux naturels recyclés, recyclables, ou à impact environnemental maitrisé.

Les matériaux recommandés pour les laisser brut en façade sont : les bardages bois (valorisation de la filière bois en Auvergne Rhône Alpes), le béton, le verre, l'acier (ex corten), les cassettes isolantes planes, les bardages métalliques de qualité. Plusieurs matériaux peuvent être utilisés sur un même bâtiment pour rythmer la façade.

Le choix de couleurs doit favoriser les luminances faibles, et donc éviter les couleurs trop vives, excepté pour valoriser l'architecture par des éléments ponctuels de signalétique ou d'enseigne. La couleur choisie doit mettre en valeur le traitement architectural (structure, volume) qu'elle accompagne et respecter une harmonie d'ensemble.

L'objectif est d'intégrer au mieux le bâtiment dans son environnement. Pour cela, il convient de privilégier un traitement homogène des façades. Les variantes colorimétriques doivent être utilisées pour souligner l'architecture.

Bâtiment durable

Les constructions doivent tendre vers une conception bioclimatique en recherchant notamment un éclairement naturel, surfaces vitrées, protections solaires pour le confort d'été, etc.

Le bâtiment durable est avant tout un bâtiment bien pensé et qui a été réfléchi au regard des éléments suivants :

- Economie de la ressource énergétique
- Optimisation des structures
- Pérennité des matériaux et de leur mise en œuvre
- Adaptation à son environnement (topographie, ensoleillement, orientation des vents dominants, etc.)
- Flexibilité en vue des évolutions éventuelles de process, des changements d'affectation

Le bâtiment durable est également un bâtiment pensé en fonction de ses coûts globaux et de ses performances énergétiques :

- Réduction des coûts de fonctionnement et de maintenance (éclairage intérieur et extérieur basse consommation)
- Anticipation de la réglementation
- Recherche d'un volume compact limitant les échanges thermiques
- Réduction des ouvertures directes au Nord
- Utilisation des espaces non chauffés pour éviter les déperditions thermiques
- Mise en place d'un système de chauffage réactif.

Les projets doivent étudier le potentiel d'installation de sources d'énergies renouvelables et plus particulièrement :

- L'énergie solaire sous forme de production d'eau chaude sanitaire (thermique) ou de production d'électricité (photovoltaïque)
- Le bois-énergie, notamment pour le chauffage des bureaux et/ou ateliers
- La géothermie et les pompes à chaleur
- L'éolien individuel.





Archicontemporaine.com

2-2- Principes spécifiques à chacun des secteurs

2-2-1 Boën-sur-Lignon

Champbayard Zone du règlement graphique : Ue7 et AUe7

N° E1

Le périmètre de l'OAP concerne l'entrée Est de la commune de Boën-sur-Lignon et un ensemble foncier de 13,6 hectares le long de la rue du Gymnase marqué par les activités économiques. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités économiques mixtes.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, notamment depuis les espaces publics ;
- Permet de sécuriser et de développer les déplacements modes actifs*.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- L'entrée de ville Est doit être mise en valeur via la zone d'activités de Champbayard depuis la RD3008 et la rue du Gymnase.
- Ce secteur permet l'accueil de nouvelles activités économiques.

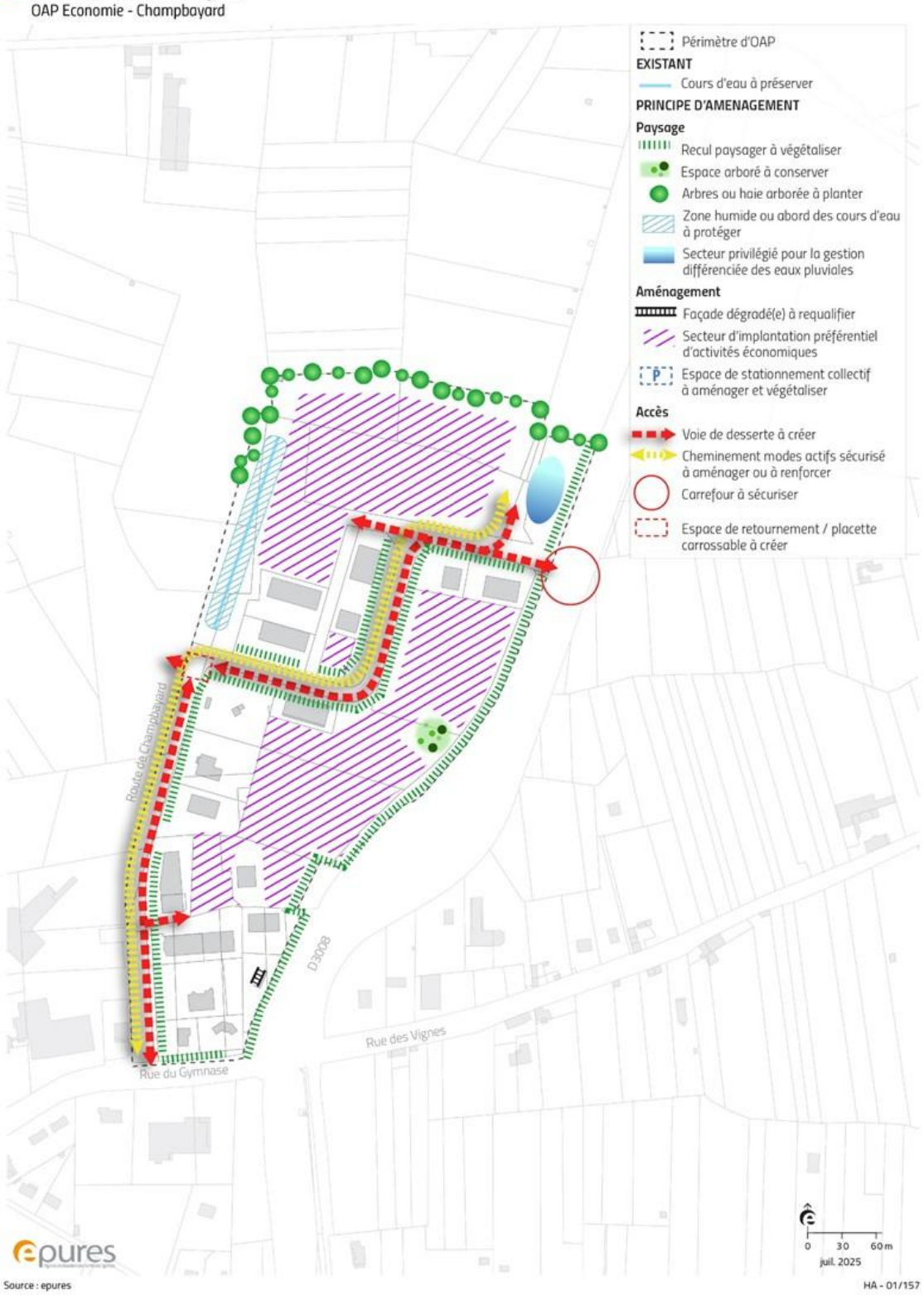
Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- L'accès principal est à réaliser depuis la RD3008, au Nord-Est, grâce à l'aménagement sécurisé sur carrefour.
- La voie principale relie la RD3008 à la rue du gymnase au Sud.
- Une aire de retournement peut-être aménager temporairement au centre-Est en vue d'un futur développement du secteur à long terme.
- Des voies de dessertes secondaires peuvent être réalisées pour desservir l'ensemble de la zone.
- La desserte secondaire au Nord-Est, le long du bassin de rétention, est à conserver pour un accès technique, de secours ou agricole.
- La voie principale est doublée de cheminements modes actifs* d'une largeur confortable.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement sont mis en œuvre pour améliorer les qualités environnementales du site, favoriser l'infiltration de l'eau, et limiter le ruissellement.
- La zone humide au Nord-Ouest du tènement est à préserver et un recul paysager est à aménager.
- La gestion des eaux pluviales doit être assurée au Nord-Est du tènement.
- Les abords de la RD3008 et de la voie principale sont à aménager avec un traitement paysager.
- La limite entre la zone économique et les espaces agricoles alentours est végétalisée, notamment par le biais de haies arborées.
- Les arbres isolés, haies et bosquets existants sont à préserver.

PLUi LFa - Boën-sur-Lignon
OAP Economie - Champbayard



Source : epures

HA - 01/157

2-2-2 Boisset-lès-Montrond et Chalain-le-Comtal

Secteur France Bois Zone du règlement graphique : AUe6

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé à l'entrée de la commune de Boisset-lès-Montrond, et s'étend marginalement sur la commune de Chalain-le-Comtal. Il concerne un ensemble foncier de 1,6 hectare, en continuité du site France Bois Imprégnés et bordé par la rivière Le Gand. Ce site est destiné à l'extension du process de production et à la diversification de l'activité déjà présente à l'Est.

Sur ce secteur, tout projet :

- Facilite les cheminements modes actifs*, entre le bourg de Boisset et l'aire de co-voiturage de l'échangeur ;
- Veille à préserver les éléments naturels présents (cours d'eau).

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les nouveaux bâtiments et process de production doivent s'implanter, dans la mesure du possible, en continuité de la zone Ue6 existante à l'Est.
- Les espaces de recul par rapport aux limites séparatives doivent être traités de manière qualitative et paysagère (espaces de pleine terre, végétalisation, …).
- Une haie bocagère* comprenant plusieurs essences doit assurer une transition douce avec les espaces agri-naturels limitrophes.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- Les aménagements ne doivent pas contraindre les cheminements modes actifs* qui seront réalisés par la commune de Boisset-lès-Montrond permettant de relier le bourg à l'aire de covoiturage située au Nord.
- La création d'un nouvel accès sur la Départementale 496 doit être évitée autant que possible. Tout projet de création de nouvel accès doit être soumis en amont au Département.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Le tènement est traversé par la rivière Le Gand. L'aménagement de la zone doit le préserver au mieux. Tous travaux ou impacts sur le lit et les berges du cours d'eau doivent être étudiés et validés en amont avec les services de l'Etat (police de l'eau).
- La mise en œuvre de revêtements imperméables doit être limité au strict nécessaire, afin de maîtriser le ruissellement pluvial en direction de la rivière.

PLUi LFa - Boisset-lès-Montrond
OAP Economie - Secteur France Bois



Source : epures

BC - 01/157

2-2-3 Bonson et Saint-Marcellin-en-Forez

Opéra Parc Les Plaines

N° E1

Zone du règlement graphique : AUe4

Le périmètre de l'OAP est situé à l'entrée Sud-Ouest de la commune de Bonson, et à la sortie Nord-Est de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez. Il concerne un ensemble foncier de 19,6 ha, en continuité de la zone d'activité des Plaines d'une part, et d'espaces agricoles d'autre part. Il est visible depuis la RD498 et la RD9498. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, en raison de la situation en vitrine de la zone et de la proximité des habitations ;
- Garantit la préservation des éléments naturels à proximité.

Les projets doivent également respecter les orientations énoncées dans les principes généraux au § 1-1 du présent document.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les abords des voies existantes et des futures voies de desserte font l'objet d'un aménagement paysager : alignements* d'arbres, noues* paysagères, ...
- Des espaces arborés sont à aménager aux abords du Malbief et le long des limites de la zone d'activités qui sont en contact avec des habitations.
- Les espaces de recul* par rapport aux voies doivent bénéficier de traitement paysager et être plantés.

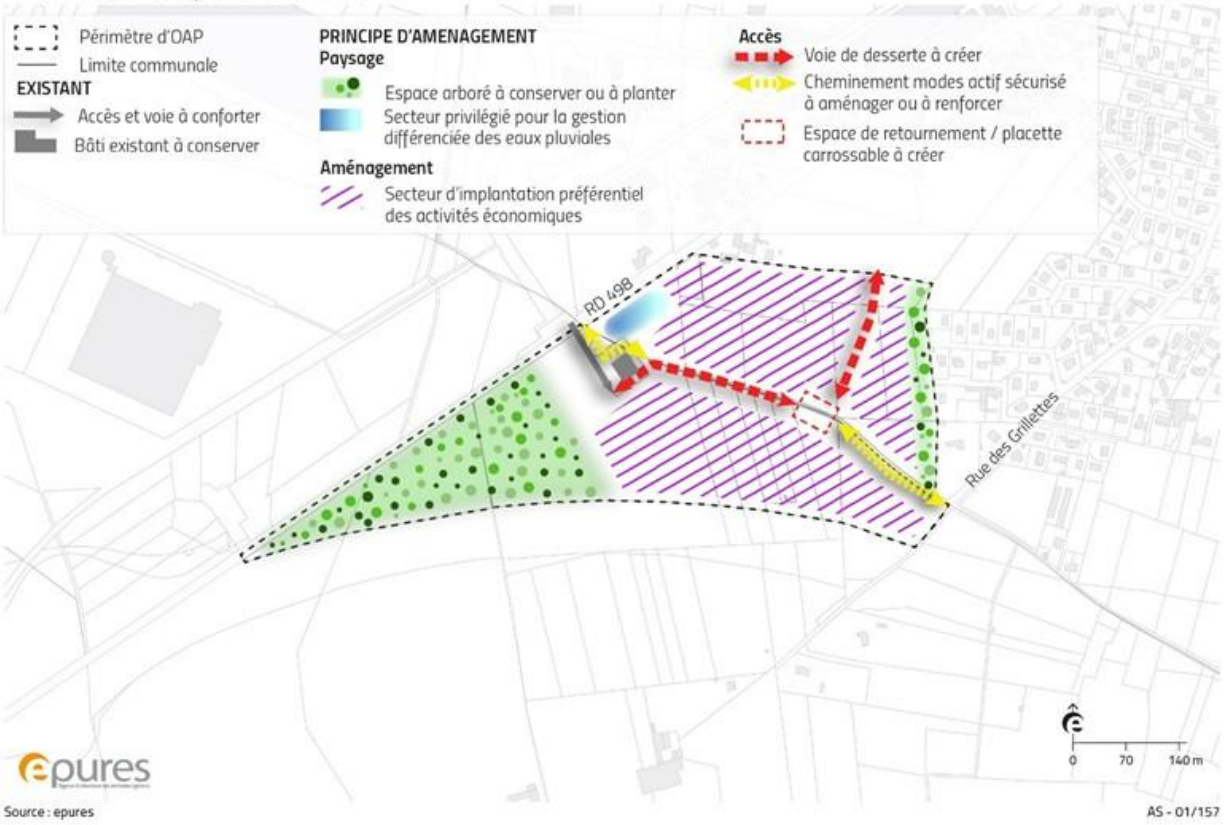
Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- Des voies de desserte internes permettant la desserte en profondeur de l'ensemble du site sont à aménager en accroche du chemin des Lièvres existant.
- Un espace de retournement peut être réalisé en cas d'impossibilité de demi-tour au sein des lot et de bouclage avec la rue des Grillettes.
- Des cheminements modes actifs* sécurisés doivent être aménagés dans l'ensemble de la zone pour permettre aux piétons et cycles de se déplacer aisément. Ces cheminements peuvent être en accompagnement des voies de desserte ou en site propre. Des mesures visant à l'apaisement du trafic sur le site sont à mettre en place.
- Des cheminements modes actifs* sécurisés doivent également être aménagés en direction de la rue des Grillettes, ainsi que de la RD498 afin de permettre une parfaite accessibilité au site pour ces derniers.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- La gestion des eaux pluviales doit être assurée au Nord du tènement, par la réalisation d'ouvrage le long de la route départementale.

PLUi LFa - Bonson et Saint-Marcellin-en-Forez
OAP Economie - Opéra Parc Les Plaines



Source : epures

AS - 01/157

2-2-4 Bonson

Les Plaines / Rue Marie-Curie Zone du règlement graphique : AUe7

N° E2

Le périmètre de l'OAP concerne un tènement situé au cœur de la zone d'activités économiques Les Plaines. Il concerne un ensemble foncier partiellement bâti de 2,3 hectares, constituant une dent creuse au sein de la zone d'activités existante. Ce secteur, qui constituait une friche, est en cours d'aménagement Ce site est orienté vers l'accueil d'activités économiques mixte.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à préserver les éléments naturels présents (alignements d'arbres, haies, continuité verte de l'ancienne voie ferrée) ;
- Participe au développement du maillage modes actifs* au sein de la zone d'activités.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Le caractère végétalisé des abords de l'ancienne voie ferrée est à maintenir, afin de préserver la continuité verte marquant le Sud du territoire communal.
- Les délimitations végétalisées existantes entre les parcelles sont à conserver, afin de générer des espaces de respiration verts au sein de la zone économique.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Le recours aux accès existant est à privilégier lors de l'aménagement des parcelles.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les alignements d'arbres et haies existantes sur les parcelles sont à préserver, afin de maintenir des espaces végétalisés au sein de la zone d'activités économiques.
- Des matériaux perméables et une végétalisation des voies de desserte et des cheminements modes actifs* est à mettre en œuvre pour limiter l'imperméabilisation et les ruissellements générés par les nouveaux aménagements.
- Si des espaces de stationnements aériens doivent être aménagés, un traitement environnemental et paysager doit être assuré sur ces derniers (plantation, recours à des revêtements de sol perméables, ...).

PLUi LFa - Bonson

OAP Economie - Les Plaines / Rue Marie-Curie



Source : epures

PM - 01/157

Les Plaines / Rue du Serpent Zone du règlement graphique : AUe7

N° E3

Le périmètre de l'OAP est situé à l'entrée Sud-Ouest de la périphérie résidentielle pavillonnaire de Bonson. Il concerne un ensemble foncier de 5,5 hectares, en prairie. Ce secteur, visible depuis l'Avenue de Saint-Marcellin et depuis la voie ferrée, s'inscrit dans la continuité Est de la zone d'activités économiques existantes Les Plaines. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités économiques mixtes.

Sur ce secteur, tout projet :

- Assure la qualité de l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions, particulièrement à proximité du tissu pavillonnaire situé à l'Est ;
- Veille à préserver les éléments naturels présents (alignements d'arbres, haies, continuité verte de l'ancienne voie ferrée) ;
- Participe au développement du maillage modes actifs* au sein de la zone d'activités.

Les projets doivent également respecter les orientations énoncées dans les principes généraux au § 1-1 du présent document.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Le caractère végétalisé des abords de l'ancienne voie ferrée est à maintenir, afin de préserver cette continuité verte marquant le Sud du territoire communal.
- Les délimitations végétalisées entre les parcelles sont à conserver, afin de générer des espaces de respiration verts au sein de la zone économique.
- Des gabarits et hauteurs cohérents avec le tissu pavillonnaire à proximité sont à proposer sur le tènement situé à l'Est du secteur, afin de limiter l'incidence des futurs aménagements sur la qualité du cadre de vie de cet ensemble pavillonnaire. Dans cette optique, un recul paysager est à maintenir vis-à-vis du tracé de l'ancienne voie ferrée, afin de générer un espace tampon végétalisé entre la zone d'activités économiques et le quartier d'habitation.
- Une distance entre les nouvelles constructions et la voie ferrée en activité est à maintenir. Les alignements d'arbres le long de celle-ci sont à préserver afin de générer un espace tampon végétalisé limitant l'incidence des nuisances dues au trafic ferroviaire sur les futurs aménagements.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

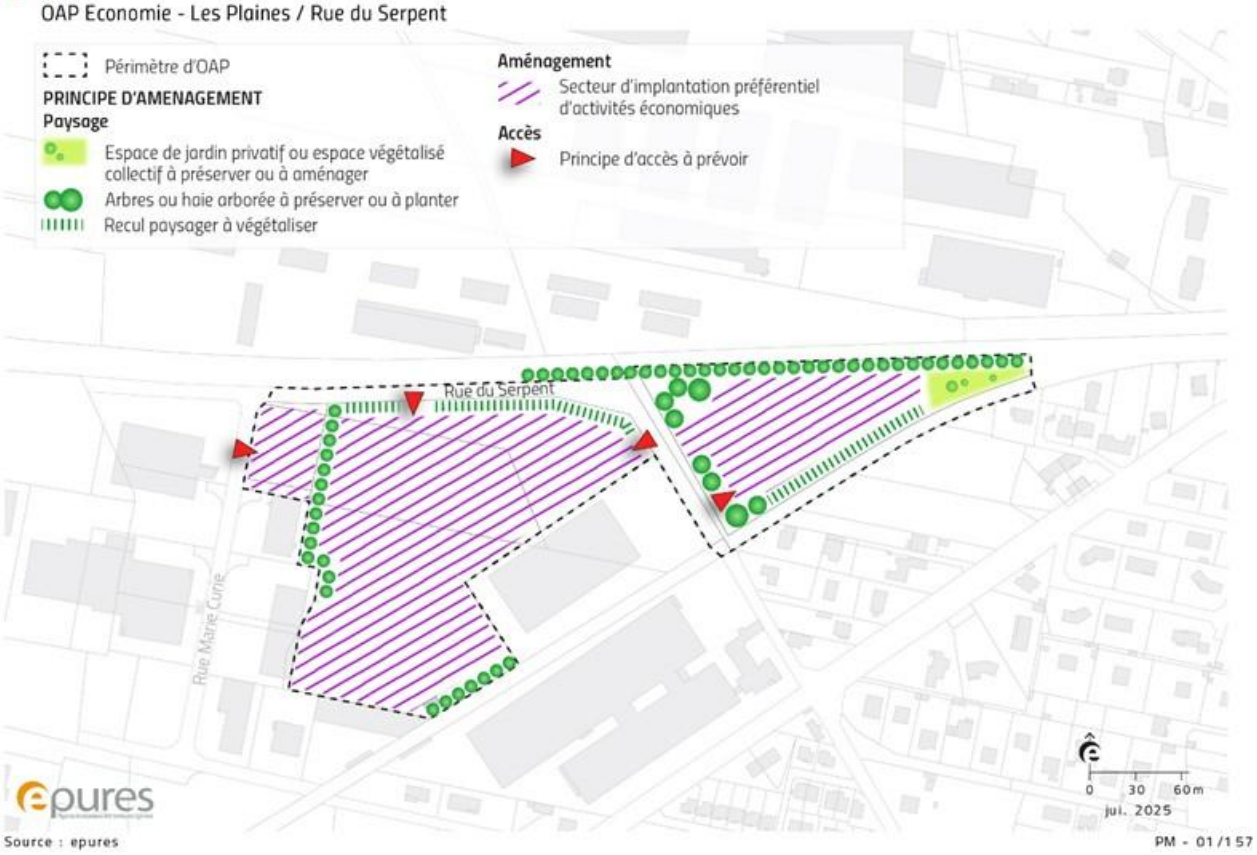
- L'accès au tènement Est est à réaliser depuis la rue du Serpent, en privilégiant le recours à l'accès existant afin de limiter l'incidence des futurs aménagements sur le terrain naturel et les espaces végétalisés aux abords de cette voirie.
- Les espaces de stationnement aériens, si certains sont aménagés, bénéficie d'un traitement environnemental et paysager (plantation, recours à des revêtements de sol perméables, ...).

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les alignements d'arbres et haies existantes sur les parcelles sont à préserver, afin de maintenir des espaces végétalisés au sein de la zone d'activités économiques, et de végétaliser et ombrager les cheminements modes actifs* à aménager.
- L'imperméabilisation des sols est à limiter (revêtement de sols poreux, végétalisation des voiries de desserte à aménager, ...).

PLUi LFa - Bonson

OAP Economie - Les Plaines / Rue du Serpent



Source : epures

PM - 01/157

2-2-5 Bussy-Albieux

Secteur La Conche Zone du règlement graphique : AUe7

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé en entrée Ouest de Bussy-Albieux, à proximité de la principale zone d'équipements de la commune, et s'inscrit dans la continuité d'activités déjà existantes. Il concerne un ensemble non bâti de 0,58 hectare, actuellement exploité comme terrain agricole. Ce périmètre est dédié à l'accueil d'activités artisanales ou industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles activités s'implantant à proximité du bourg ;
- Traite qualitativement la limite avec les espaces agri-naturels grâce à des aménagements paysagers ;
- Concourt à une utilisation optimale du foncier.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les gabarits et hauteurs des constructions nouvelles s'inscrivent en cohérence avec l'activité déjà implantée au Nord du secteur, et ne portent pas atteinte à la qualité des abords de la zone d'équipement communale comme des quelques habitats pavillonnaires existants au Nord-Ouest.

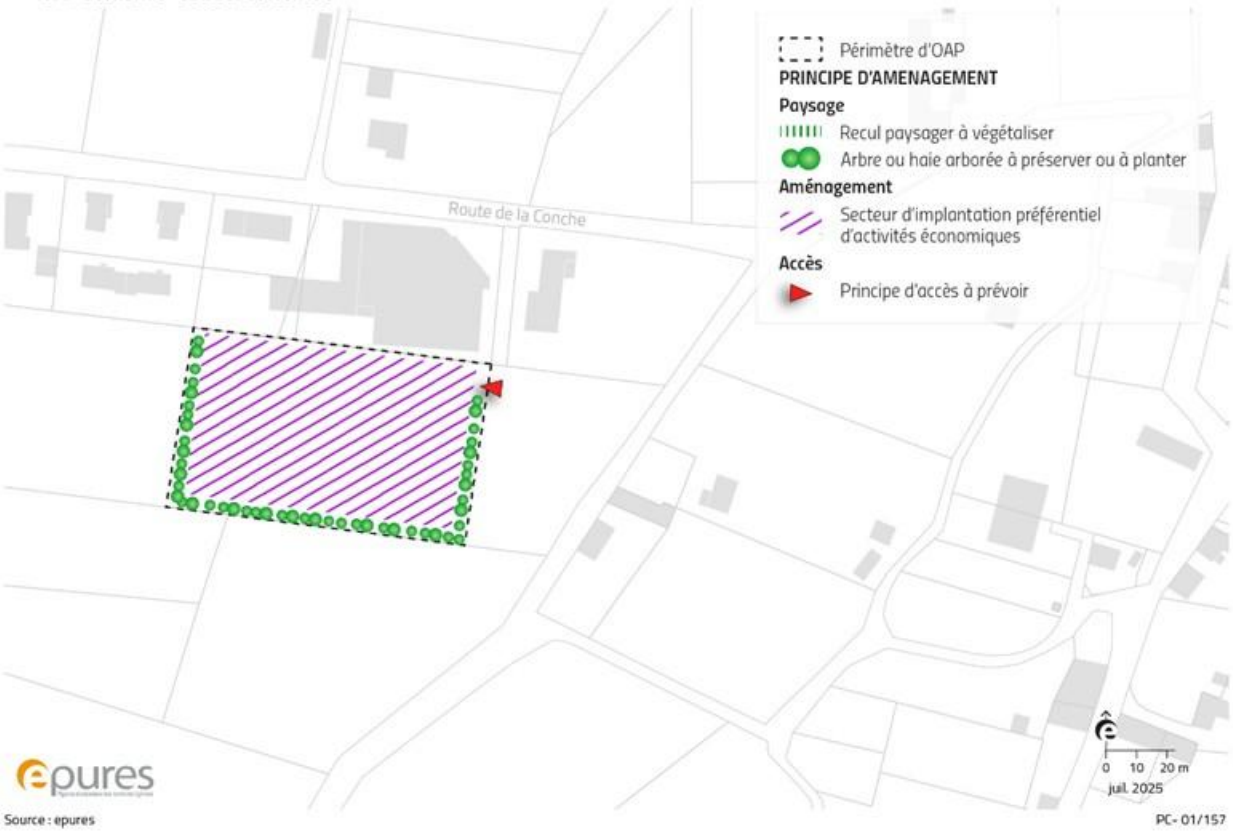
Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- L'accès aux nouvelles constructions*est assuré par l'aménagement d'une voirie de desserte connectant la zone d'activités à aménager à la voirie située à l'Est, grâce à la réserve foncière projetée.
- Les stationnements des différentes activités amenées à s'implanter sur le secteur sont à mutualiser, afin de limiter la multiplication de poches de stationnement et l'imperméabilisation du sol naturel. En cas d'aménagement de poches de stationnement aérien, ou de voiries internes, leur apporter un traitement environnemental et paysager (recours à des revêtements de sol perméables, plantations, ...).

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les limites avec les espaces agricoles doivent être aménagées, notamment avec des haies arborées à l'Ouest, au Sud et à l'Est du secteur.

PLUi LFa - Bussy-Albieux
OAP Economie- Secteur La Conche



Source : epures

PC- 01/157

2-2-6 Chalain-d'Uzore

Les Buissonnées Zone du règlement graphique : AUe8

N° E1

Le tènement est situé à l'entrée de la commune de Chalain-d'Uzore et concerne un ensemble foncier de 1,9 hectare, en continuité de la zone d'activités Les Buissonnées d'une part, et d'espaces agricoles d'autre part. Il est visible depuis la Départementale 110, et proche de la rivière Le Pralong. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités artisanales du secteur de la construction ou d'activités industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, en raison de la situation en vitrine de la zone ;
- Garantit la préservation des éléments naturels à proximité (cours d'eau).

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un recul paysager végétalisé est à réaliser tout le long de la RD110.
- Une haie champêtre comprenant plusieurs essences, dont des arbres tiges, est à planter en limite Sud et Est du site, sans interruption (ni construction, ni aménagement), pour créer une transition douce avec les espaces agri-naturels limitrophes.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- La desserte du site se fait par la voie de desserte de la zone d'activité existante. Un éventuel bouclage entre la RD110 et la voie de desserte de la zone d'activité existante peut être réalisé.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- La mise en œuvre de revêtements imperméables doit être limité au strict nécessaire, afin de maîtriser le ruissellement pluvial en direction de la rivière Le Pralong.
- Les espaces libres, dont les espaces de stationnement, sont à végétaliser, afin de procurer de la fraicheur et d'atténuer la surchauffe urbaine.

PLUi LFa - Chalain d'Uzore
OAP Economie - Les Buissonnées



Source : epures

2-2-7 Champdieu

Tournel Zone du règlement graphique : AUe7

N° E1

Le tènement est situé à l'entrée Sud de la commune de Champdieu et concerne un ensemble de 2,6 hectares, en continuité de la zone d'activités de Tournel d'une part, et d'espaces agricoles d'autre part. Des éléments naturels sont présents : le ruisseau de Pinasse, une mare et une haie. Ce site est orienté vers l'accueil d'entreprises artisanales ou des petites entreprises.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, en raison de la situation limitrophe avec les espaces agricoles ;
- Garantit la préservation des éléments naturels (cours d'eau, mare, haie).

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un recul paysager et végétalisé est à réaliser le long du Chemin de la Ville.
- Une haie champêtre comprenant plusieurs essences doit être plantée en limites Ouest et Sud du site pour créer une transition avec les espaces agricoles limitrophes.
- Les haies identifiées au règlement graphique du PLUi sont à préserver.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- La desserte du site se fait par un accès depuis la Route de Montbrison et/ou, sous condition d'élargissement de la voie, depuis le Chemin de la Ville.
- Les accès aux différents lots se font depuis la voie de desserte interne nouvellement créée lors de l'aménagement de la zone.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- L'implantation des constructions se fait en recul par rapport au ruisseau de Pinasse. Cet espace de respiration pour le cours d'eau est à aménager par la conservation ou la plantation d'un rang d'arbres minimum.
- L'implantation des constructions se fait en recul de la mare :
  - Un espace de respiration autour de la mare doit être établi pour permettre sa conservation et son évolution naturelle (absence d'artificialisation, d'entretien, d'anthropisation …).
  - Ses abords doivent rester non artificialisé.
  - Au-delà de ses abords (environ 10 mètres), les projets veille à :
    - Intégrer la gestion des eaux pluviales de sorte que l'alimentation de la mare se poursuive normalement.
    - Utiliser des matériaux inertes pour les aménagements afin de ne pas entrainer d'éventuelles pollutions en cas de ruissellement des eaux pluviales vers le ruisseau de Pinasse.
    - Intégrer une végétalisation et une perméabilisation accrue du site (toits végétalisés, revêtements imperméables limités au strict nécessaire ...).

- La mise en œuvre de revêtements imperméables doit être limitée au strict nécessaire, afin de maîtriser le ruissellement pluvial en direction du ruisseau.
- Les espaces libres, dont les espaces de stationnement doivent être végétalisés, afin de procurer de la fraicheur et d'atténuer la chaleur au sein du tissu urbain.



Source : epures

IL - 01/157

2-2-8 Essertines-en-Châtelneuf

Chanteperdrix Zone du règlement graphique : AUe8

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé dans le hameau Chanteperdrix localisé à l'Est du bourg d'Essertines-en-Châtelneuf. Il concerne un ensemble de 6 023 m² le long de la rue Chanteperdrix marquée par les activités économiques. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités économiques, du secteur de la petite industrie et du secteur artisanal. Le site doit permettre l'extension de l'entreprise présente à proximité.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, notamment depuis les espaces publics ;
- Conserve autant que possible les espaces arborés existant sur le site.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les limites avec les espaces agricoles et habités sont à aménager, notamment avec des haies arborées sur la partie Ouest du site afin de soigner l'intégration paysagère des bâtiments d'activité.
- Le stockage est à masque depuis la RD 69.
- Les espaces de recul sont traités de manière qualitative et paysagère par la plantation de haies champêtres, bosquets, arbres.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- L'accès au site se fait depuis l'accès existant du secteur d'activités économiques via la rue Chanteperdrix.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- La limite entre la zone économique et les espaces agricoles alentours, est à végétaliser, notamment via des haies arborées.

PLUi LFa - Essertines-en-Châtelneuf
OAP Economie - Chanteperdrix



Source : epures

2-2-9 Estivareilles

Le Generret Zone du règlement graphique : AUe7

N° E1

Le tènement est situé à l'entrée Est de la commune d'Estivareilles. Il concerne un ensemble foncier de 1,5 hectare, entouré de parcelles agricoles. Le secteur est visible depuis la RD498. Ce site est destiné à l'accueil d'activités économiques mixtes.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, en raison de la situation en vitrine de la zone et de la proximité des habitations ;
- Garantit la préservation des éléments naturels à proximité.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- La plantation de haies en limites Nord et Est est à prévoir ainsi qu'un recul paysager en limite Sud de manière à filtrer les vues sur la zone à aménager, à qualifier l'entrée dans la commune et à structurer le paysage.

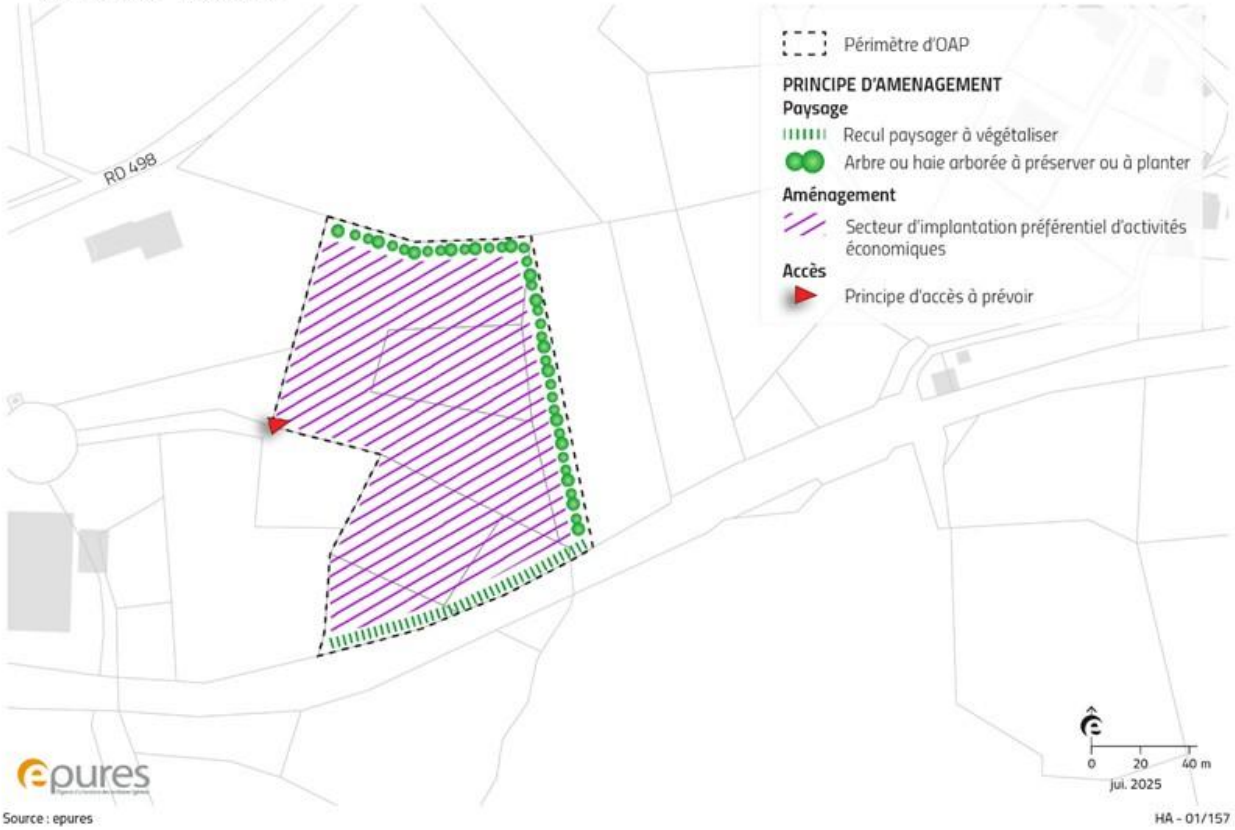
Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- L'accès à partir de la voie interne déjà existante est à prévoir, en la prolongeant.
- Les espaces de stationnement sont à mutualiser entre plusieurs activités, de manière à maximiser l'espace dédié aux activités économiques.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- L'usage de matériaux perméables et une végétalisation des espaces libres, dont les espaces de stationnement, sont à mettre en œuvre afin de favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol et ainsi limiter l'imperméabilisation et les ruissellements générés par les nouveaux aménagements, notamment en direction de la rivière Le Tortorel.
- Une attention particulière est à porter aux milieux pouvant être humides en amont des aménagements du site pour garantir leur préservation

PLUi LFa - Estivareilles
OAP Economie - Le Generret



Source : epures

HA - 01/157

2-2-10 La Tourette

Moulin du Mas Zone du règlement graphique : Ue7

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé en entrée de bourg Est et concerne un ensemble foncier de 6,1 hectares, entouré d'espaces agricoles et en co-visibilité avec le centre-bourg. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Sur ce secteur, tout projet :

- Permet une densification de la zone économique ;
- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité en raison de sa situation d'entrée de bourg, visible depuis le cœur historique ;
- Traite la limite avec les espaces agricoles et le lit de la rivière via des aménagements paysagers.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un recul paysager est à créer et à aménager aux abords des activités économiques, le long de la D3.

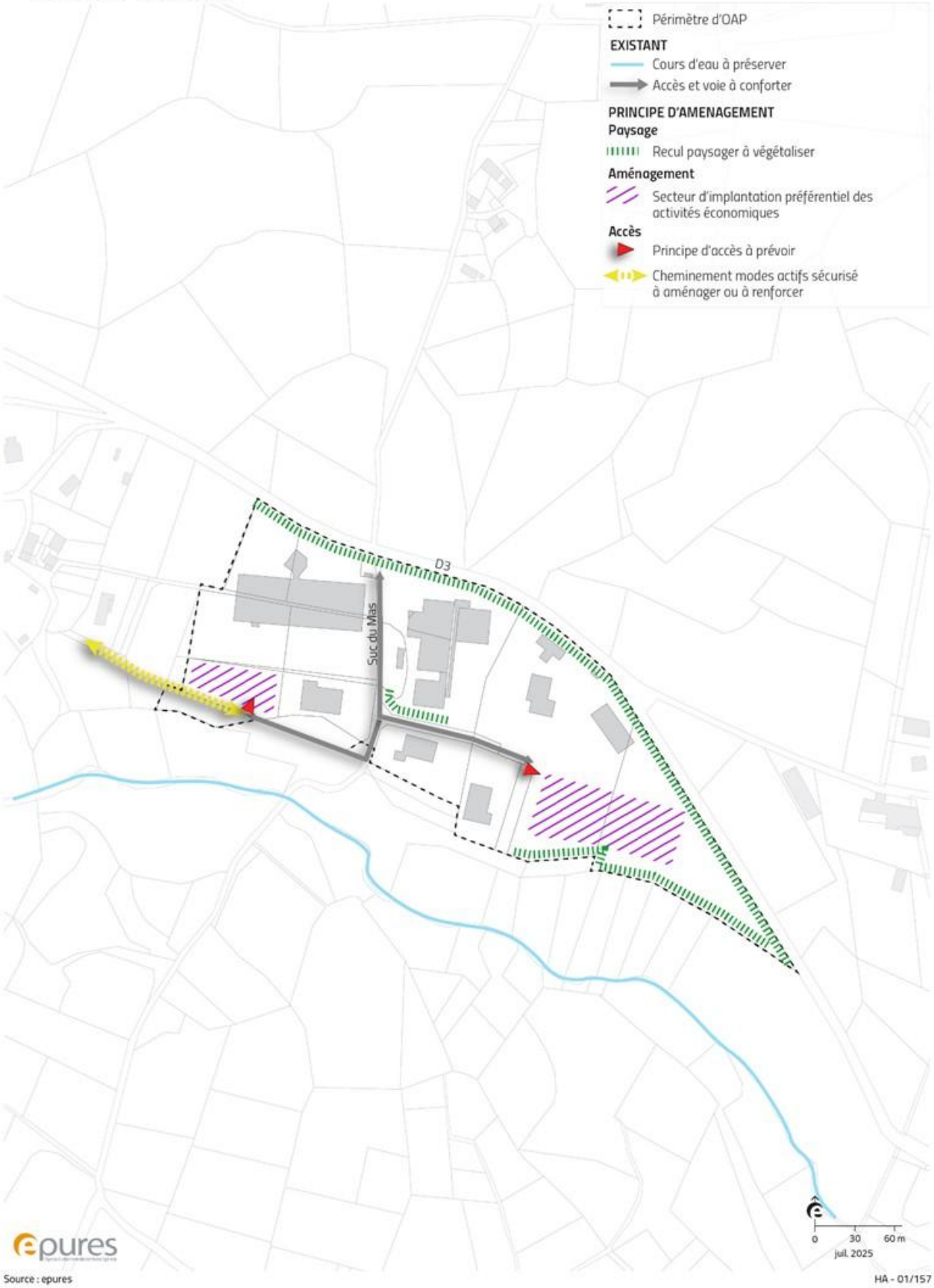
Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Les accès sont à aménager depuis les voies existantes
- Un cheminement modes actifs* sécurisé est à aménager et mettre en valeur depuis le centre-bourg au Sud du secteur.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les espaces boisés autour du lit de la rivière sont à préserver en imposant un recul paysager.
- Les espaces de végétation présents sur le site sont à conserver.
- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement sont à mettre en œuvre pour améliorer les qualités environnementales.

PLUi LFa - La Tourette
OAP Economie - Moulin du Mas



Source : epures

HA - 01/157

2-2-11 Luriecq

ZA La Chana Zone du règlement graphique : AUe8

N° E1

Le tènement est situé à l'entrée Est de la commune de Luriecq et concerne un ensemble foncier de 1,9 hectares, en continuité avec la zone d'activités La Chana d'une part, et d'espaces agricoles d'autre part. Il est visible depuis la RD498. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités économiques artisanales.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, en raison de la situation en vitrine de la zone.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- La plantation d'arbres ou de haies arborées est à prévoir en bordure des habitations et des autres activités économiques de manière à filtrer les vues sur la zone à aménager, à qualifier l'entrée dans la commune, et à structurer le paysage.
- Des seuils paysagers comprenant plusieurs essences sont à aménager sur les limites Sud et Ouest, afin d'assurer une transition avec les espaces agricoles limitrophes et la RD498.

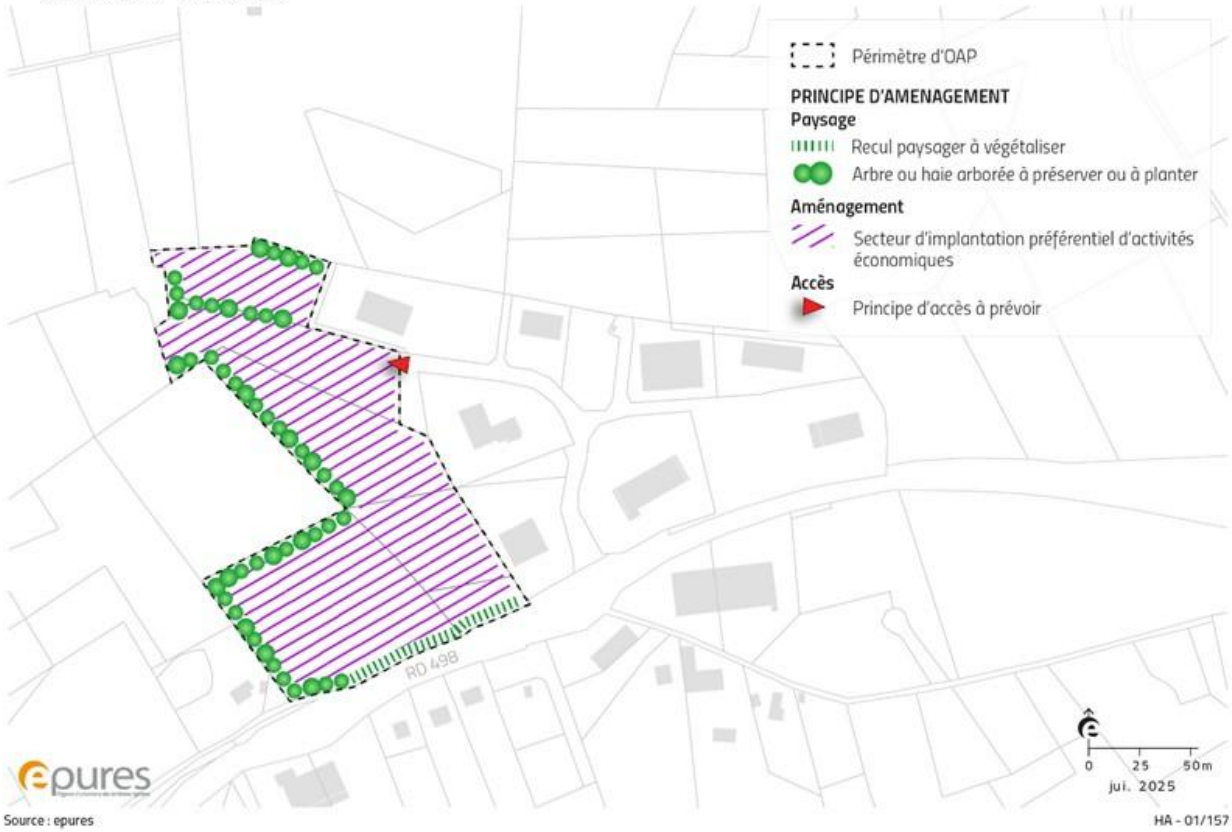
Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- L'accès est à organiser à partir de la voie interne déjà existante, en la prolongeant. Les accès directs à partir de la RD498 sont à éviter.
- Les espaces de stationnement sont à mutualiser entre plusieurs activités, de manière à maximiser l'espace dédié aux activités elles-mêmes.
- La desserte des terrains agricoles au Nord-Ouest continue d'être assurée.
- Une liaison modes actifs* est à créer entre la future voie de desserte et la RD498 afin d'assurer jonction proche de l'arrêt de bus existant au Sud-Ouest de la zone.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- La mise en œuvre de revêtements perméables est à privilégier, afin de maîtriser le ruissellement pluvial en direction du Bonsonnet et du Ruisseau de Chazols.
- Les espaces libres, dont les espaces de stationnement doivent être végétalisé, afin de procurer de la fraicheur et d'atténuer la surchauffe urbaine.

PLUi LFa - Luriecq
OAP Economie - ZA La Chana



Source : epures

HA - 01/157

2-2-12 Marcoux

Secteur La Tuilerie Zone du règlement graphique : AUe7

N° E1

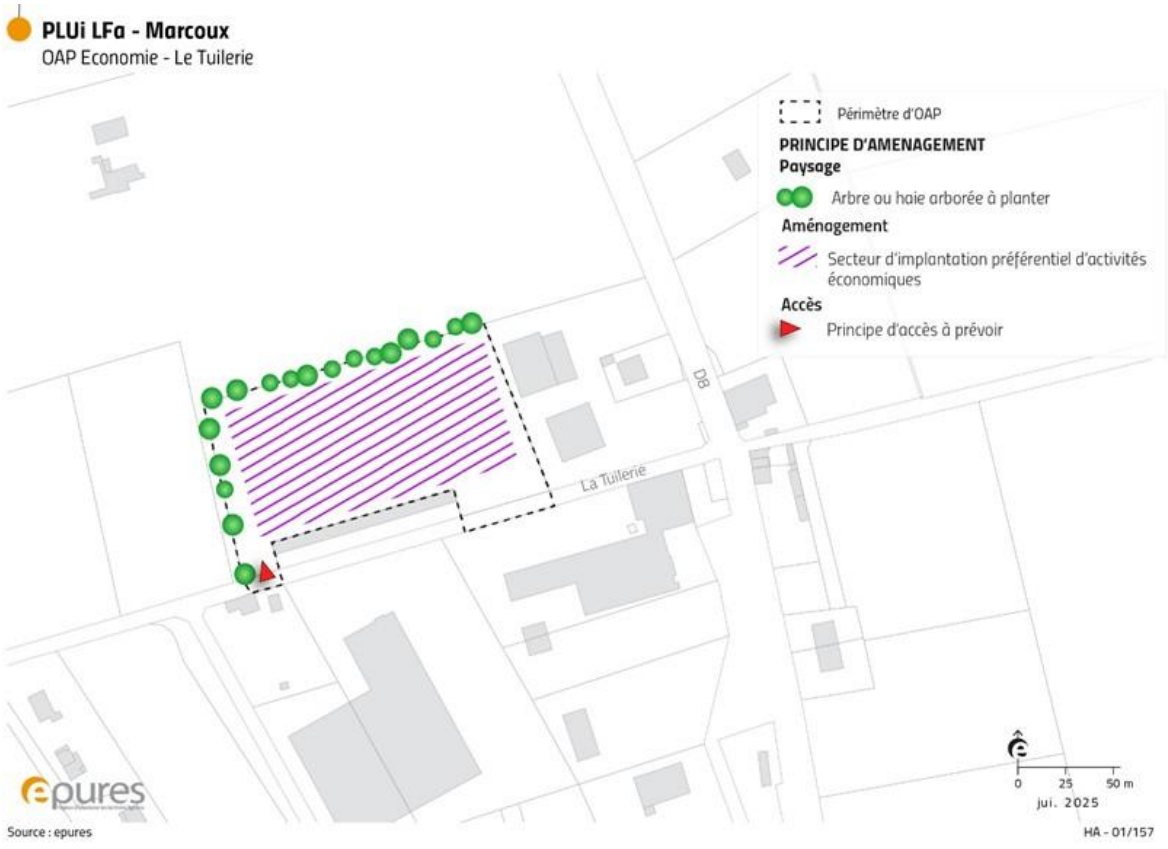
Le tènement est situé en limite Nord de la zone économique de la Tuilerie et concerne un ensemble foncier de 1,4 hectare, actuellement cultivé et bordé par un espace de stationnement. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités de petit artisanat.

Sur ce secteur, tout projet :
- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité ;
- Permet de sécuriser et de développer les déplacements modes actifs*.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :
- Les façades artisanales sont à traiter de manière qualitative depuis la rue La Tuilerie et depuis la voie de desserte interne.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :
- L''accès est à réaliser depuis la rue de La Tuilerie.

Principes de prise en compte de l'environnement :
- Les limites avec les espaces agricoles sont à aménager, notamment avec des haies arborées comme sur le Nord et l'Ouest du secteur.
- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement sont à mettre en œuvre pour améliorer les qualités environnementales.



2-2-13 Margerie-Chantagret

Les Sagnes Zone du règlement graphique : AUe8

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé en entrée de bourg Est de Margerie-Chantagret et concerne un ensemble foncier de 1,1 hectare, actuellement en prairie. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités artisanales et industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :
- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité en raison de sa situation d'entrée de bourg ;
- Permet de sécuriser et de développer les déplacements modes actifs*.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :
- La façade depuis la RD5 doit être composée d'un recul paysager afin de limiter l'impact visuel, notamment vis-à-vis des habitations alentours.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :
- Les accès sont à aménager depuis les voies existantes.

Principes de prise en compte de l'environnement :
- Les limites avec les espaces agricoles et l'habitat doivent être végétalisées, notamment via une haie arborée, et un recul paysager doit être respecté.
- Le recours à des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement sont à mettre en œuvre pour améliorer les qualités environnementales du site, permettre l'infiltration d'eau et limiter le ruissellement.



2-2-14 Montbrison

Boulevard des entreprises Zone du règlement graphique : AUe7

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé en entrée Nord de Montbrison, en extension d'une zone d'activités existante. Il concerne un ensemble foncier de 26 500 m², actuellement en prairie. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités industrielles

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité en raison de sa situation d'entrée de ville et en contact direct avec les espaces agricoles ;
- Concourt à une utilisation optimale du foncier.

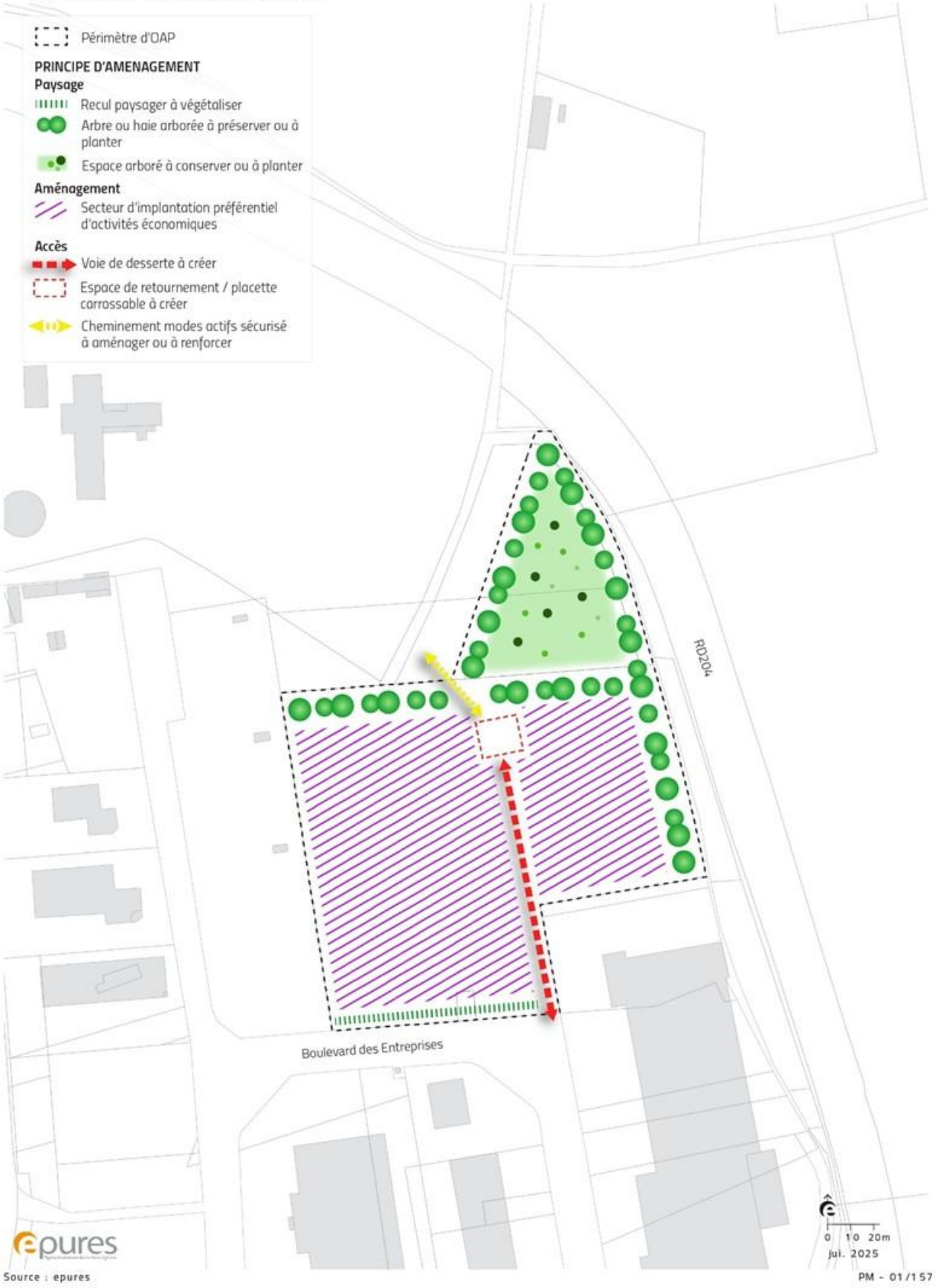
Principe d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un recul paysager, d'une largeur suffisante, comprenant la haie champêtre existante le long de la RD204 est à préserver afin d'aménager une entrée de ville de qualité et de participer à l'intégration paysagère des futurs bâtiments.
- Les aménagements modes actifs* sont à aménager en prenant en compte leur intégration paysagère, dans un souci de végétalisation de la zone.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- La desserte du site se fait depuis le boulevard des Entreprises via une voie de desserte interne permettant de desservir le site en profondeur.
- Un cheminement modes actifs* sécurisé et qualitatif est à aménager dans l'ensemble la zone d'activités pour permettre aux piétons et cyclistes de s'y déplacer aisément. Ce cheminement permet d'offrir un sentiment de sécurité vis-à-vis de la circulation automobile. Dans ce sens, des réflexions peuvent être menées autour de l'apaisement du trafic via des aménagements de modération de la vitesse au sein de la zone artisanale.

PLUi LFa - Montbrison
OAP Economie - Boulevard des Entreprises



Source : epures

Survaure Sud

N° E2

Zone du règlement graphique : AUe7

Le périmètre de l'OAP est situé en entrée Nord de Montbrison, en second rideau de la zone économique de l'avenue Charles de Gaulle. Il concerne un ensemble foncier de 9 160 m², actuellement en prairie. Ce site est orienté vers l'accueil d'entreprises artisanales et de petites industries.

Sur ce secteur, tout projet :

- Participe au développement de la zone économique existante ;
- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité en raison de sa situation entre zone d'activités et secteur pavillonnaire.

Principe d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un recul* paysager est à aménager sur les limites parcellaires avec les habitations riveraines afin de ménager une zone tampon entre le secteur économique et le secteur résidentiel.
- Les espaces de reculs par rapport aux limites séparatives sont traités de manière qualitative et paysagère : plantations de haies champêtres, bosquets, arbres, …

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- L'accès au site se fait depuis les accès existants sur l'avenue Charles de Gaulle, via le parking de l'entreprise limitrophe.



2-2-15 Montverdun

Secteur ZA de Chalmazel Zone du règlement graphique : AUe7

N° E1

Le tènement s'inscrit dans la continuité Ouest de la zone d'activités existante de Chalmazel. Il concerne un ensemble de 1,9 hectare, actuellement en prairie sur sa section Nord et boisé sur sa section Sud. Ce secteur visible depuis la D6 marquera, une fois aménagé, l'entrée Nord-Ouest dans l'aire urbaine de Montverdun. Ce périmètre est dédié à l'accueil d'activités artisanales, économiques ou industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :
- Valorise l'entrée dans l'aire urbaine de Montverdun ;
- Assure l'intégration et la préservation de la nature au sein de la zone d'activités économiques ;
- Concourt à une utilisation optimale du foncier.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :
- Les gabarits et les hauteurs des constructions nouvelles* sont à inscrire en cohérence avec la zone d'activités existante au Sud-Est.
- Un recul paysager est à maintenir vis-à-vis de l'axe de la D6, afin de préserver la valeur paysagère de ses abords.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :
- Les accès à ce secteur sont à créer au Sud, en accroche de la voie interne existant de la zone d'activité de Chalmazel.
- L'aménagement du stationnement aérien est à mutualiser afin de limiter l'artificialisation des sols sur le secteur, sauf en cas d'impossibilité technique.

Principes de prise en compte de l'environnement :
- Les haies et arbres existant sur le tènement sont à préserver, et à développer en transition avec les espaces agri-naturels.
- Un recul paysager est à aménager le long de la D6, afin de préserver la qualité paysagère.
- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement seront à mettre en œuvre pour améliorer les qualités environnementales.

PLUi LFa - Montverdun
OAP Economie - Secteur ZA de Chalmazel



Sources : epures

PC- 01/157

2-2-16 Noirétable

Montifaux Zone du règlement graphique : AUe7

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé dans le quartier de Montifaux localisé au nord du bourg de Noirétable. Il concerne un ensemble de 1,9 hectare le long de la RD 53 marquée par les activités économiques à l'Est. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités économiques du secteur de la petite industrie et du secteur artisanal.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, notamment depuis les espaces publics ;
- Conserve autant que possible les espaces arborés existant sur le site ;
- Veille à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles activités, à proximité du tissu pavillonnaire.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un recul paysager est à créer sur la partie Sud-Ouest du site aux abords des pavillons déjà existants afin de soigner la limite avec les espaces économiques.
- Les abords de la RD 53 sont à végétaliser afin d'intégrer au mieux les constructions et espaces de stockage et limiter sa visibilité depuis la RD 53.
- Les espaces de recul sont traités de manière qualitative et paysagère par la plantation de haies champêtres, bosquets, arbres.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- L'accès au site se fait depuis l'accès existant du secteur d'activités économiques via la rue des Bouleaux.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- La limite entre la zone économique et les espaces agricoles alentours doit être végétalisée, notamment via des haies arborées.
- Les arbres présents sur le site sont à préserver.

PLUi LFa - Noirétable
OAP Economie - Montifaux



Source : epures

PM - 01/157

Intermarché Zone du règlement graphique : AUe2

N° E2

Le périmètre de l'OAP est situé au Nord-Est du bourg de Noirétable et concerne un ensemble foncier de 3 377 m², actuellement boisé. Ce site est orienté vers l'accueil de services et commerces.

Sur ce secteur, tout projet :
- Conserve autant que possible les espaces arborés et boisés existant sur le site ;
- Veille à l'intégration paysagère et architecturale des nouveaux commerces.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :
- Les limites avec les espaces agricoles sont à aménager, notamment avec des haies arborées Sud et à l'Est du périmètre de l'OAP afin de préserver les franges agricoles et la qualité paysagère.
- Les façades commerciales doivent être traitées de manière qualitative depuis la rue de l'Aubépine et depuis la voie de desserte interne.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :
- La voie de desserte est à mutualiser avec le commerce déjà existant à l'Ouest, à partir de la rue de l'Aubépine. Cette voie doit se poursuivre jusqu'à l'Est du secteur qui nécessite un accès.
- Un espace de stationnement mutualisé est à créer en entrée de site le long de la voie de desserte pour les visiteurs.

Principes de prise en compte de l'environnement :
- La haie arborée à l'Ouest du tènement est à préserver car elle joue un rôle de transition avec les espaces de stockage existants.
- La mise en œuvre de revêtements imperméables est à limiter afin de maîtriser le ruissellement pluvial.
- Tous les espaces libres, dont les espaces de stationnement, font l'objet d'un aménagement végétalisé afin de procurer de la fraicheur et d'atténuer la surchauffe urbaine.

PLUi LFa - Noirétable
OAP Economie - Intermarché



Source : epures

PC- 01/157

L'Etang Zone du règlement graphique : AUe7

N° E3

Le périmètre de l'OAP est situé dans le hameau Le Mas localisé au sud-est de Noirétable. Il concerne un ensemble de 3,8 hectares le long de la RD 1089 marquée par les activités économiques. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités économiques, du secteur de la petite industrie et du secteur artisanal. Le site peut permettre l'extension de la scierie déjà présente à proximité.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, notamment depuis les espaces publics ;
- Conserve autant que possible les espaces arborés existant sur le site.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un recul paysager est à aménager au Sud-Ouest du site aux abords des activités économiques afin de soigner la limite avec les espaces pavillonnaires.
- Les abords des voies existantes sont à végétaliser afin d'intégrer au mieux les constructions et espaces de stockage et limiter sa visibilité depuis de la RD 1089.
- Les espaces de recul sont traités de manière qualitative et paysagère par la plantation de haies champêtres, bosquets, arbres.

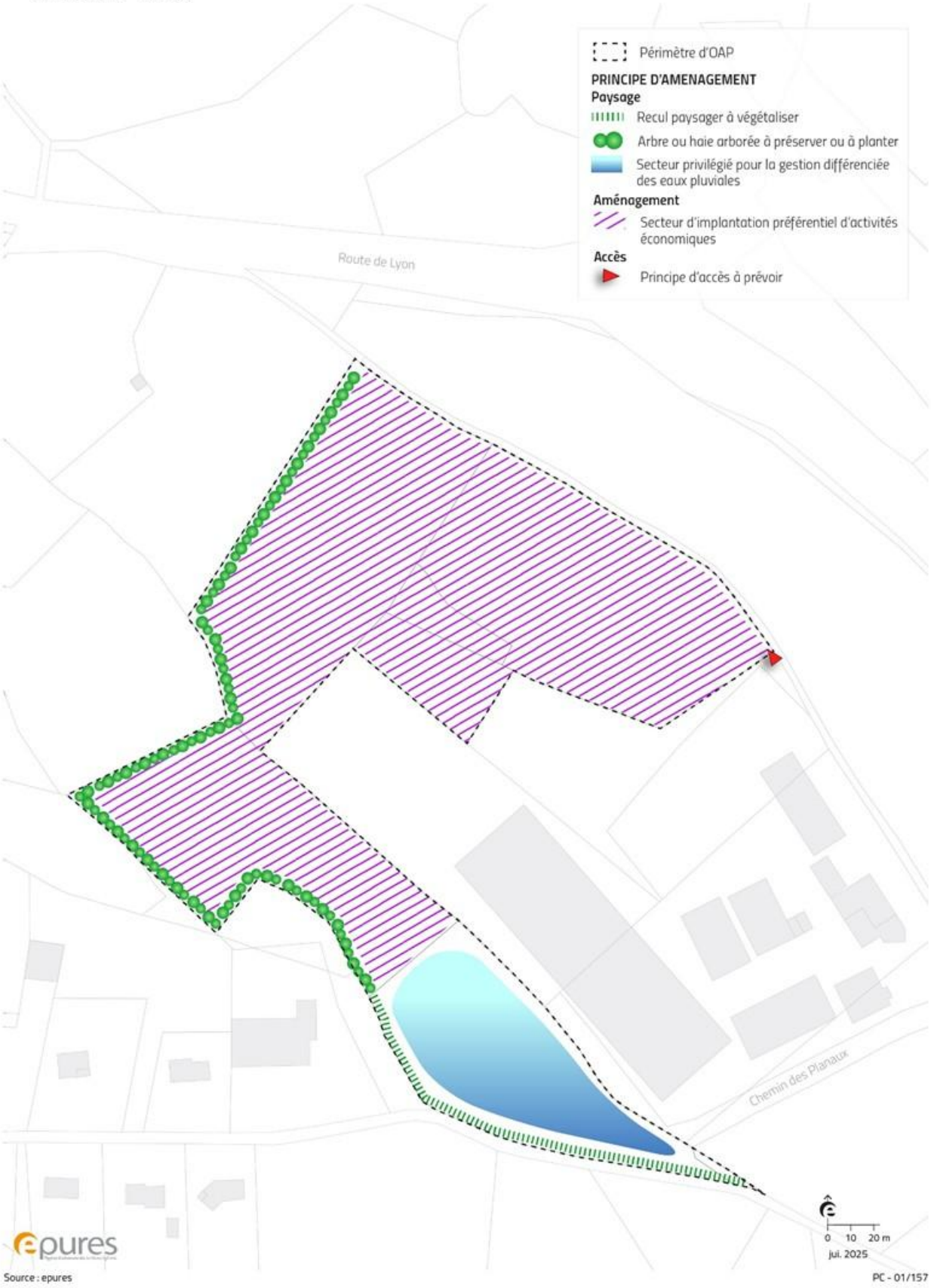
Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- L'accès au site est à mutualiser avec la scierie.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- La limite entre la zone économique et les espaces agricoles alentours est à végétaliser, notamment via des haies arborées.
- La gestion des eaux pluviales doit être assurée au Sud du tènement.

PLUi LFa - Noirétable
OAP Economie - L'Etang



2-2-17 Périgneux

La Conche Zone du règlement graphique : AUe8

N° E1

Le tènement est situé au Sud de Périgneux, en périphérie du hameau de La Conche. Il concerne un ensemble de 1,1 hectare actuellement en prairie, ou exploité comme terrain agricole. Ce tènement visible depuis la D105 marquera, une fois aménagé, l'entrée dans l'aire urbaine de Périgneux. Ce secteur est dédié à l'accueil d'activités artisanales ou économiques.

Sur ce secteur, tout projet :

- Assure l'intégration et la préservation de la nature au sein de la zone d'activités économiques ;
- Valorise l'entrée dans l'aire urbaine de Périgneux ;
- Assure la qualité de l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions*, particulièrement à proximité du bourg.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un possible élargissement de la voirie existante vers le Nord est à prévoir lors de l'aménagement de la nouvelle zone d'activités économiques.
- L'implantation des constructions nouvelles* doit respecter au mieux les courbes de niveau existantes, afin de minimiser l'impact de l'opération sur le terrain naturel et le grand paysage.
- Les gabarits et les hauteurs des constructions nouvelles* sont à inscrire en cohérence avec le tissu pavillonnaire proche, afin de ne pas déprécier la qualité du secteur de La Conche ou de son contexte paysager.
- Des vues sur le grand paysage sont à ménager depuis l'axe de la D105.
- Un recul paysager vis-à-vis de l'axe de la D105 est à maintenir, afin de préserver la valeur paysagère de ses abords. Faire de même vis-à-vis des habitations, afin de maintenir un espace tampon limitant l'incidence de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques à proximité d'un espace de vie.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- La zone d'activités à aménager doit être desservie depuis la D105. Des accès et sorties sécurisés doivent être aménagés dans ce cadre sur cet axe. Une attention particulière doit être prêtée sur l'incidence des nouveaux flux ainsi générés sur le cadre de vie et la sécurité du hameau de La Conche.
- L'aménagement du stationnement aérien est à mutualiser afin de limiter l'artificialisation des sols sur le secteur, sauf en cas d'impossibilité technique.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les haies et arbres existant sur le tènement sont à préserver.
- Les limites avec les espaces agricoles sont à aménager avec des haies arborées, notamment à l'Est du secteur.
- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement et des abords de voiries sont à mettre en œuvre pour améliorer les qualités paysagères et environnementales.

PLUi LFa - Périgneux
OAP Economie - La Conche



Source : epures

HA - 01/157

2-2-18 Sail-sous-Couzan

Pré Massard Zone du règlement graphique : AUe7

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé en entrée de bourg Nord et concerne un ensemble foncier de 1,6 hectare, actuellement en prairie et à proximité du Lignon. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité en raison de sa localisation en entrée de bourg ;
- Permet de sécuriser et de développer les déplacements modes actifs*.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- La façade depuis la D6 doit être composée d'un recul paysager afin de limiter l'impact visuel, notamment vis-à-vis des habitations alentours ;
- Les façades artisanales doivent être traitées de manière qualitative depuis la D6 et depuis la voie de desserte interne.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

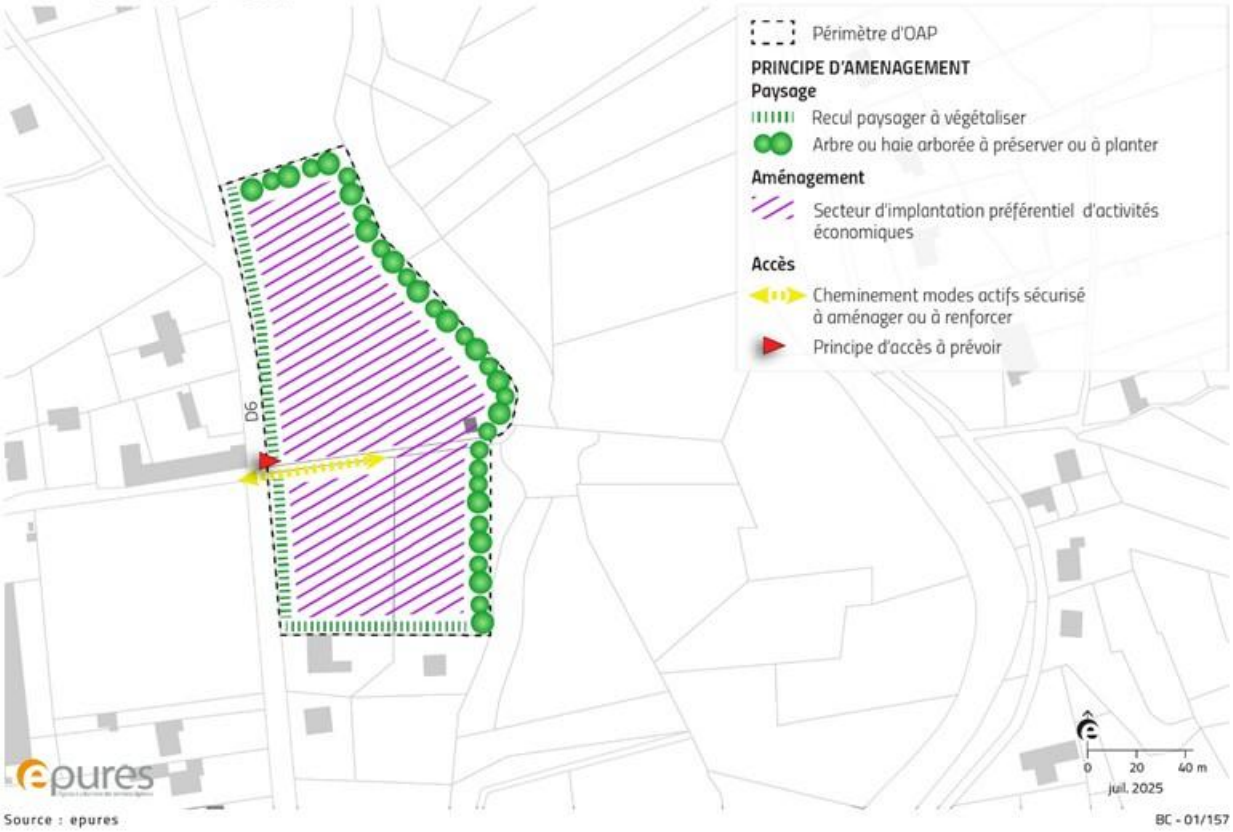
- Un accès commun est à prévoir depuis la RD6.
- L'accès aux champs présents à L'Est est à maintenir.
- Les espaces de stationnement sont à mutualiser pour les visiteurs.
- Un maillage modes actifs* est à créer au sein de la zone et en direction du centre-bourg.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- La haie arborée en limites Est et Nord est à préserver, pour permettre la transition avec les espaces agricoles.

Les espaces de stationnement sont à traiter avec des matériaux perméables et végétalisés.

PLUI LFa - Sail-sous-Couzan
OAP Economie - Pré Massard



Source : epures

BC - 01/157

Les Places Est Zone du règlement graphique : AUe7

N° E2

Le tènement est situé dans le secteur Les Places, entre une zone économique et un espace résidentiel, et concerne un ensemble foncier de 1 hectare, actuellement en prairie. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité en raison de sa localisation en entrée de bourg.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les façades artisanales doivent être traitées de manière qualitative depuis la rue de l'Industrie et la Route de Palogneux.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- L'accès se fait par la rue de l'Industrie pour limiter le nombre d'accès sur la D55 (Route de Palogneux).

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les limites avec les espaces agricoles et l'habitat doivent être végétalisées, notamment via une haie arborée, et un recul paysager est à respecter.
- Les espaces de stationnement sont à aménager avec des matériaux perméables et à végétaliser afin d'améliorer les qualités environnementales. Les arbres existants au Nord du site sont à préserver.



Les Places Ouest

Zone du règlement graphique : AUe7

N° E3

Le périmètre de l'OAP est situé dans le secteur Les Places, entre une zone économique et un espace résidentiel, et concerne un ensemble foncier de 1 hectare, actuellement en prairie. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité notamment vis-à-vis des espaces publics et des espaces résidentiels.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les façades artisanales doivent être traitées de manière qualitative depuis la rue de l'Industrie.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- L'accès se fait via la rue de l'Industrie et/ou via l'accès existant à l'Est du secteur.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les limites avec les espaces agricoles et l'habitat sont à végétaliser, notamment via une haie arborée, et un recul paysager est à respecter.
- L'espace arboré existant doit être préservé.
- Les espaces de stationnement sont à traiter avec des matériaux perméables et végétalisés.



2-2-19 Saint-Bonnet-le-Courreau

La Maranche Zone du règlement graphique : AUe8

N° E1

Le tènement est situé au Sud du hameau de La Maranche. Il concerne un ensemble foncier de 9 332 m², actuellement en prairie et s'inscrivant dans la continuité d'une petite zone d'activités économiques existante à l'est. Ce secteur en bordure de la D20, tourné vers le grand paysage et délimité par des alignements d'arbres remarquables, revêt une forte valeur paysagère. Il est orienté vers l'accueil d'activités artisanales ou d'activités industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :
- Participe à développer la zone économique existante ;
- Veille à l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles activités s'implantant à proximité du hameau et face au grand paysage ;
- Traite qualitativement la limite avec les espaces agri-naturels grâce à des aménagements paysagers.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :
- L'implantation des constructions nouvelles* doit respecter au mieux les courbes de niveau existantes, afin de minimiser l'impact de l'opération sur le terrain naturel et le grand paysage.
- Les gabarits et les hauteurs des nouvelles constructions* s'inscrivent en cohérence avec la zone d'activités au Nord-Est, autorisant le maintien de vues sur le grand paysage depuis l'axe de la D20 et le hameau de la Maranche, limitant ainsi les très grands volumes qui déprécieraient la qualité du hameau de la Maranche et de son contexte paysager.
- Un recul paysager vis-à-vis de l'axe D20 est à maintenir afin de préserver la valeur paysagère de ses abords.
- Des vues sur le grand paysage depuis la D20 et le hameau de la Maranche sont à ménager.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :
- La voirie existante desservant la zone d'activité existante au Nord-Est est à sécuriser et renforcer. Un accès est à aménager depuis cette voirie pour desservir les nouvelles constructions. L'incidence de ces aménagements de voirie sur le terrain existant est à limiter (limiter au plus les remblais, les terrassements, etc.).
- Les stationnements entre la zone d'activités existante et le secteur d'extension à aménager sont à mutualiser.

Principes de prise en compte de l'environnement :
- Les alignements d'arbres existants en limite Sud du tènement sont à préserver et à renforcer afin de constituer une limite végétalisée entre la zone d'activités à aménager et les espaces agri-naturels aux alentours.
- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement seront à mettre en œuvre pour améliorer les qualités environnementales.

PLUi LFa - Saint-Bonnet-le-Courreau
OAP Economique - La Maranche



Source : epures

PM - 01/157

2-2-20 Saint-Etienne-le-Molard

La Varenne Zone du règlement graphique : AUe8

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé en périphérie Nord-Est du bourg, le long de la rue du Château d'Eau. Il concerne un ensemble foncier de 1,9 hectare, en partie bâti (activité déjà présente au Sud, le reste du secteur est en prairie), s'inscrivant dans la continuité d'une zone d'activités économiques existante. Ce secteur se trouve en interface à la fois avec le tissu pavillonnaire et avec les franges agri-naturelles de la commune. Il est orienté vers l'accueil d'activités artisanales ou d'activités industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles activités, à proximité du tissu pavillonnaire ;
- Traite qualitativement la limite avec les espaces agricoles grâce à des aménagements paysagers.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les gabarits et les hauteurs des constructions nouvelles* implantées au Sud de la parcelle, à proximité du tissu d'habitat pavillonnaire sont à inscrire en cohérence avec ce tissu pavillonnaire, afin de ne pas en déprécier les abords et le cadre de vie.
- Les constructions nouvelles* implantées au Nord de la parcelle peuvent adopter des hauteurs et gabarits similaires à ceux de la zone d'activité existante.
- Les limites végétalisées avec le tissu pavillonnaire Sud sont à préserver et renforcer, afin de limiter les vues entre zones d'activités et zones d'habitat et d'en préserver le cadre de vie.
- Une percée visuelle proposant des points de vue sur le grand paysage agricole est à ménager depuis la rue du Château d'Eau. Pour ce faire, une implantation du bâti perpendiculaire à la rue du Château d'Eau est à privilégier, et l'aménagement d'espaces verts de respiration (surfaces végétalisées, stationnements paysagés, ...) autorisant ces percées visuelles est aussi à prévoir.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Les lots sont accessibles depuis la Rue du Château d'Eau.
- Les stationnements sont à mutualiser entre les différentes activités économiques devant s'implanter, afin d'éviter la multiplication de poches de stationnement aériens, et l'imperméabilisation des sols.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les limites avec les espaces agricoles et l'habitat sont à végétaliser, notamment via une haie arborée à préserver ou à créer, et un recul paysager est à respecter.
- Les espaces de stationnement sont à traiter avec des matériaux perméables et végétalisés.

PLUi LFa - Saint-Etienne-le-Molard
OAP Economique - La Varenne



Source : epures

2-2-21 Saint-Jean-Soleymieux

Thinereilles Zone du règlement graphique : Ue8 et AUe8

N° E1

Le tènement est situé à l'Ouest du bourg et concerne un ensemble foncier de 1,7 hectare en partie bâti et occupé par un bois et une prairie. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités artisanales.

Sur ce secteur, tout projet :
- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité ;
- Préserve le caractère boisé du site et les qualités architecturales présentes.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :
- Le bâti doit s'intégrer dans l'existant, avec un traitement qualitatif de sa façade, par exemple en intégrant un bardage bois à l'image des autres constructions.
- Les constructions doivent s'implanter harmonieusement dans la pente de manière à limiter les mouvements de terrain et les enrochements peu qualitatifs.
- Le bâtiment existant doit être conservé à vocation économique.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :
- L'accès au site se fait à partir de la voie existante au Sud.

Principes de prise en compte de l'environnement :
- L'espace boisé au Nord du bâti existant est à préserver et à mettre en valeur.
- Des haies sont à préserver ou créer en limite avec les parcelles agricoles, afin de favoriser l'intégration de l'espace économique.
- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement sont à mettre en œuvre pour améliorer les qualités environnementales du site, favoriser l'infiltration de l'eau et limiter le ruissellement.

PLUi LFa - Saint-Jean-Soleymieux
OAP Economie - Thinereilles



Sources : epures

PC - 01/157

2-2-22 Saint-Marcellin-en-Forez

Secteur Les Plantées Zone du règlement graphique : AUe7

N° E2

Le périmètre de l'OAP est situé à l'entrée Est de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez et concerne un ensemble foncier de 4,2 hectares, en continuité de la zone d'activités économiques Les Plantées d'une part, et d'espaces agricoles d'autre part. Il est visible depuis la RD102, et situé à proximité du Canal du Forez. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités économiques mixtes.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, en raison de la situation en vitrine de la zone ;
- Garantit la préservation des éléments naturels à proximité (forêt, canal).

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- La plantation d'arbres à l'alignement est à prévoir en limites Nord et Ouest, de manière à filtrer les vues sur la zone à aménager, à qualifier l'entrée dans la commune et à structurer le paysage.
- Les limites avec les espaces agricoles et l'habitat sont à végétaliser, notamment via une haie arborée, et un recul paysager est à respecter.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- L'accès est à organiser à partir de la RD102.
- Les espaces de stationnement sont à mutualiser entre plusieurs activités, de manière à maximiser l'espace dédié aux activités elles-mêmes.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Le recours à des matériaux perméables et la végétalisation des espaces libres, dont les espaces de stationnement, sont à mettre en œuvre pour améliorer les qualités environnementales du site, favoriser l'infiltration d'eau et limiter le ruissellement.

PLUi LFa - Saint-Marcellin-en-Forez
OAP Economie - Secteur Les Plantées



Source : epures

2-2-23 Saint-Romain-le-Puy

La Source Zone du règlement graphique : AUe7

N° E1

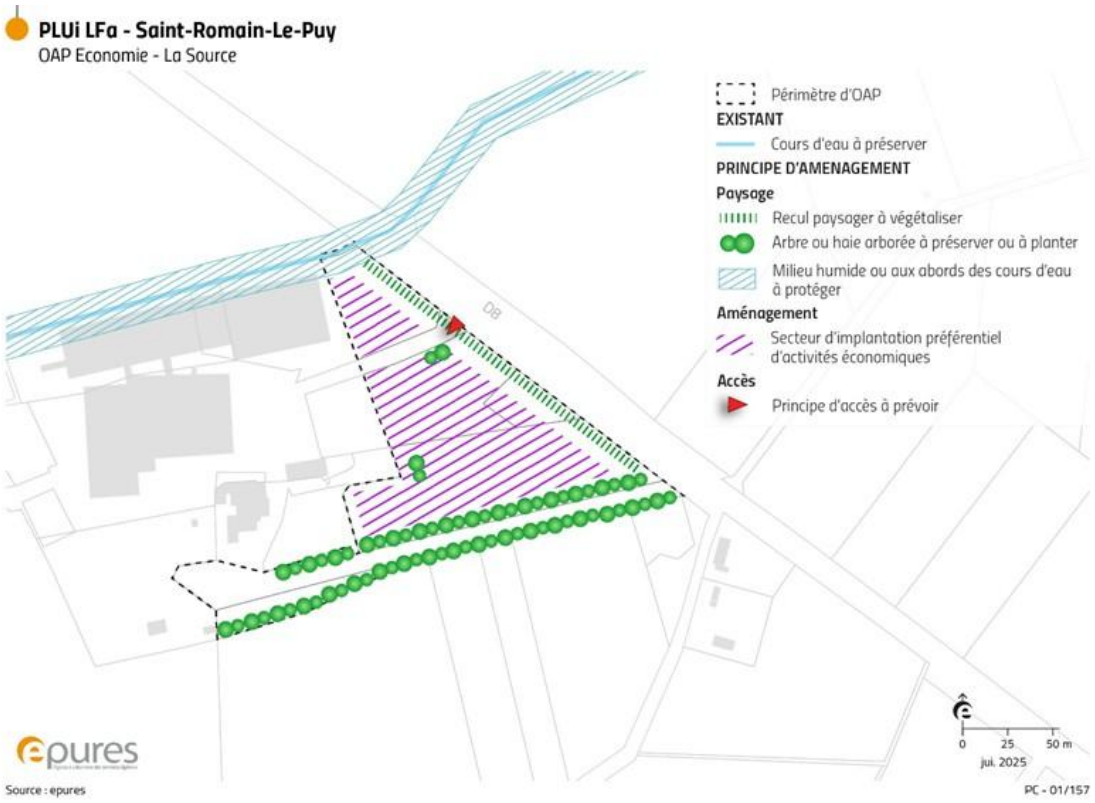
Le périmètre de l'OAP est situé à l'Est du bourg, à proximité de l'entreprise Parot et du cours d'eau le Merderet. Il concerne un ensemble foncier de 1,9 hectare, actuellement en prairie. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Sur ce secteur, tout projet :
- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité ;
- Prend en compte les contraintes liées à la gestion de l'eau.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :
- L'espace de zone inondable sur la limite avec la D8 doit être pris en compte dans l'implantation et l'accès au bâti.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :
- Les accès se font via la voie déjà existante pour limiter le nombre d'accès sur la D8.

Principes de prise en compte de l'environnement :
- La présence du Merderet au Nord du secteur nécessite le recul des aménagements afin de préserver le cours d'eau.
- Les arbres d'alignement présents le long de la voie au Sud de la parcelle sont à préserver.
- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement sont à mettre en œuvre pour la qualité environnementale du projet.
- Une attention particulière à la présence éventuelle d'espèces protégées en amont des aménagements du site pour garantir leur préservation.



2-2-24 Sainte-Agathe-la-Bouteresse

Idéal Menuiserie Zone du règlement graphique : Ue7

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé le long de la D1089, au sein d'un secteur à vocation agricole, et en périphérie du tissu résidentiel pavillonnaire organisé autour de l'Avenue des Bourgs. Il concerne un ensemble partiellement bâti de 2,19 hectares : une activité de menuiserie est déjà implantée au Sud du tènement, tandis que le Nord du secteur est actuellement en prairie. Ce périmètre est dédié au développement des activités déjà implantées, et à l'accueil de nouvelles activités artisanales, économiques ou industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles activités s'implantant à proximité du bourg ;
- Traite qualitativement la limite avec les espaces agri-naturels grâce à des aménagements paysagers ;
- Concourt à une utilisation optimale du foncier.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- La façade commerciale de cette zone d'activités est à valoriser depuis la D1089 et préserver les alignements d'arbres la qualifiant.
- Les gabarits et hauteurs des constructions nouvelles* au Nord du tènement sont à inscrire en cohérence avec les constructions existantes au Sud.
- La qualité paysagère et patrimoniale du bourg, et à son cadre de vie sont à prendre en compte dans le choix des typologies bâties.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs*:

- La desserte des nouvelles constructions* est à réaliser par le Nord du secteur et l'aménagement d'une voirie de desserte interne poursuivant la voirie existante connectée à la RD1089.
- Un espace de retournement est à aménager en extrémité de cette voirie.
- Les abords de la zone d'activités, face à la départementale, sont à sécurise pour les piétons.
- Les stationnements des différentes activités amenées à s'implanter au Nord du secteur sont à mutualiser, afin de limiter la multiplication de poches de stationnement et l'imperméabilisation du sol naturel. En cas d'aménagement de poches de stationnement aérien, ou de voiries internes, leur apporter

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Un recul paysager est à maintenir face aux franges agricoles du tènement, particulièrement au Nord, afin de les préserver et d'en conserver la qualité paysagère.
- Les alignements d'arbres existants en limite Ouest du tènement, patrimoine naturel et limite visuelle entre la zone d'activités et le tissu historique du bourg, sont à préserver et conforter.
- Les espaces de stationnement et les voiries internes, font l'objet d'un un traitement environnemental et paysager (recours à des revêtements de sol perméables, plantations, ...).

PLUi LFa - Sainte-Agathe-La-Bouteresse
OAP Economie - Bonlieu



Source : epures

PC - 01/157

Champ de Foire

Zone du règlement graphique : Ue7 et AUe7

N° E2

Le périmètre de l'OAP est situé le long de l'Avenue du Champ de Foire, au sein d'un tissu bâti résidentiel et pavillonnaire, en périphérie Ouest de la commune. Il concerne un tènement de 4,5 hectares englobant des parcelles aussi bien bâties (accueillant des activités industrielles et artisanales) que non bâties (en prairie), formant un ensemble continu mais parfois distant de l'axe de l'Avenue. Ce périmètre est dédié à l'accueil de nouvelles activités artisanales, économiques ou industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles activités s'implantant au sein du tissu bâti résidentiel ;
- Traite qualitativement la limite avec les espaces agri-naturels grâce à des aménagements paysagers ;
- Concourt à une utilisation optimale du foncier.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- L'usage du foncier est à optimiser en implantant les futures activités au plus près des voiries de desserte internes à aménager, afin de limiter au plus l'imperméabilisation des sols naturels.
- Les gabarits et hauteurs des nouvelles constructions* sont à inscrire en cohérence avec le bâti de nature économique déjà présent et respectueux du tissu pavillonnaire proche, notamment le contexte paysager zt le cadre de vie.
- Une attention particulière est à apporter à la section nord de la parcelle OC1363, résidentielle et limitrophe du secteur d'OAP, qui est englobée au sein du tissu économique en cas d'aménagement de cette zone, dont le cadre de vie est à préserver.
- Un recul paysager est à maintenir vis-à-vis de l'axe de l'avenue du Champ de Foire, afin de préserver la valeur paysagère de ses abords. Valoriser par ailleurs, le long de cet axe, les façades commerciales existantes (mise en valeur du bâti, plantations, ...).
- Les espaces tampons plantés entre la zone d'activités à aménager et le tissu pavillonnaire alentours sont à maintenir, afin de limiter l'incidence des aménagements nouveaux sur le cadre de vie de la commune et ainsi limiter les vis-à-vis générés.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- Les abords de l'avenue du Champ de Foire sont à sécuriser pour les piétons.
- Les stationnements sont à mutualiser entre les nouvelles activités devant s'implanter sur le secteur, afin de limiter la multiplication des poches de stationnements, et l'imperméabilisation des sols naturels.
- L'accès aux nouvelles constructions* est assuré depuis l'Avenue du Champ de Foire par l'aménagement de voiries de dessertes internes. Dans ce cadre, le recours aux accès existants est à privilégier. Le développement d'un maillage viaire desservant l'ensemble du secteur au Nord de l'avenue, et en assurant le bouclage viaire (une entrée et une sortie différenciée sur l'avenue) est à étudier.
- Les accès sont à maintenir aux fonds de parcelles pavillonnaires et à qualifier lors de ces aménagements.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Un traitement environnemental et paysager est à apporter aux poches de stationnements aériens et abords de voiries aménagés (recours à des revêtements de sol perméables, plantations...).
- Des espaces tampons végétalisés sont à maintenir face aux franges agricoles du tènement, afin de les préserver, et d'en conserver la qualité paysagère.

- L'espace densément arboré au Nord-Ouest est à préserver pour partie de manière à assurer la transition avec les espaces agricoles et boisés.



2-2-25 Savigneux

Croix Meyssant Zone du règlement graphique : AUe6

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé le long de la RD204 et à proximité du canal du Forez, au Nord de la commune. Il concerne un tènement non bâti de 3,9 hectares, actuellement en prairie. Le secteur est destiné à accueillir des activités industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, notamment depuis les espaces publics (façade sur la RD204) ;
- Concourt à une utilisation optimale du foncier.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Ce secteur bénéficiant d'une visibilité depuis la rocade RD204, l'aménagement en bordure est à structurer et à organiser de la façon la plus harmonieuse possible.
- La bande végétalisée avec la haie existante, côté Nord, et une ligne supplémentaire d'arbres assurent la qualité visuelle, ainsi que la jonction avec les terrains agricoles.
- La haie panachée existante le long de la rocade est également à renforcer par un rang dans les lots privatifs.
- La haie existante avec ses arbres le long de la limite Est de la zone est maintenue.
- Ce tènement est traversé d'Ouest en Est par un fossé. L'aménagement de la zone doit l'intégrer au mieux au sein d'un espace public (sur le plus long linéaire possible).
- La ripisylve le long du ruisseau de la Madeleine est à préserver.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- L'accès véhicules se fait par la voie existante, située au Sud et à L'Est de l'OAP, qui est connectée au rond-point existant sur la rocade RD204. Aucun nouveau piquage sur ce rond-point et aucun accès direct sur la rocade ne peut être envisagé.

Principe de prise en compte de l'environnement :

- Une attention particulière est à porter aux milieux humides repérés, ou pouvant l'être, en amont des aménagements du site pour garantir leur préservation (intégration aux espaces publics, compensations, exclure les constructions de ces zones, etc.).

PLUi LFa - Savigneux
OAP Economie - Croix Meyssant



Source : epures

HA - 01/157

Savigneux

Secteur Zone des Bruyères Zone du règlement graphique : AUe7

N° E2

Le périmètre de l'OAP est situé sur une dent creuse dans une zone d'activité en entrée de bourg depuis la D496 et concerne un ensemble foncier de 2.05 ha, actuellement en prairie. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, notamment depuis les espaces publics.

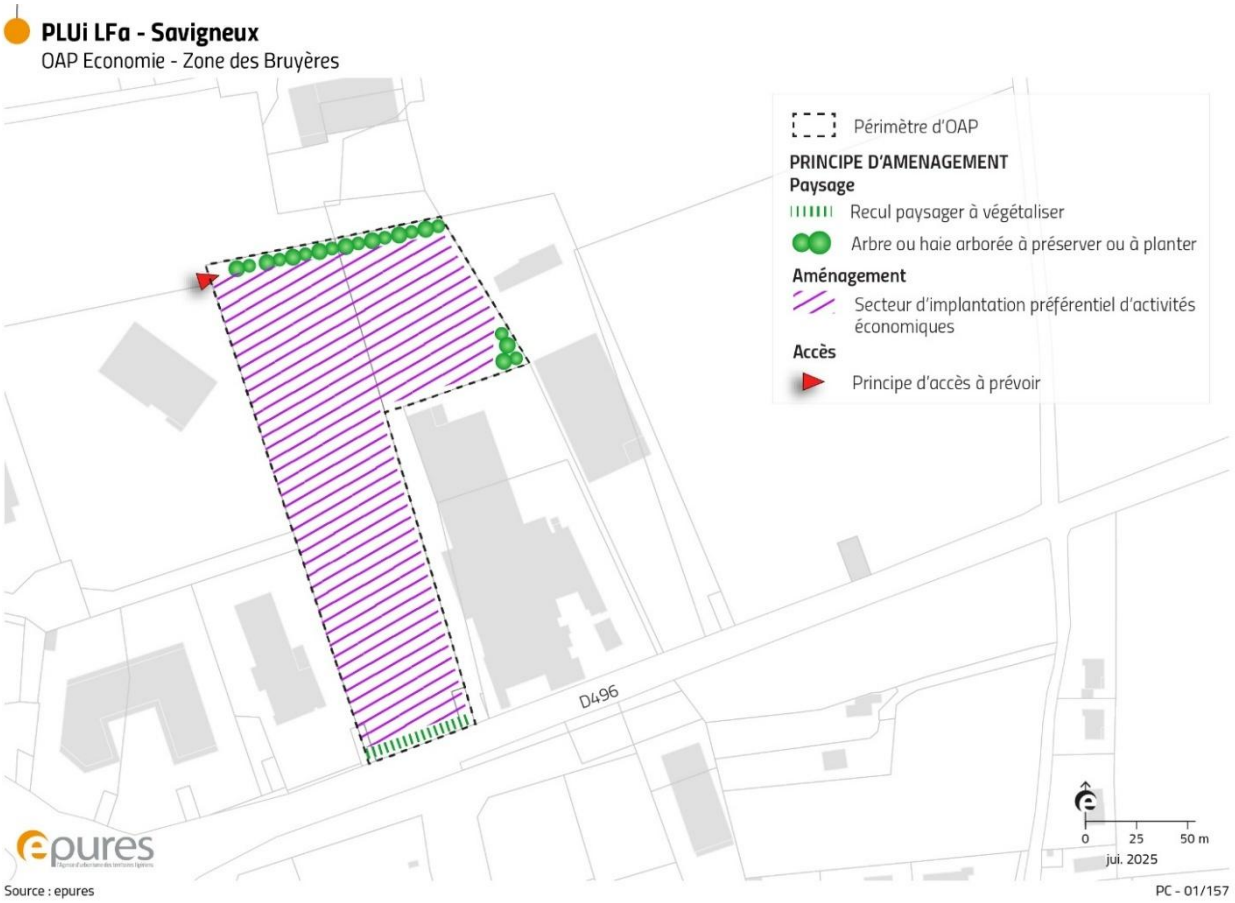
Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :
L'entrée de bourges à mettre en valeur.
Un recul paysager est à créer le long de la D496.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- L'accès véhicules se fait par la voie de desserte existante à prolonger.

Principe de prise en compte de l'environnement :

- Des matériaux perméables sont à mettre en œuvre et les espaces de stationnement sont à végétaliser pour améliorer les qualités environnementales.
- Les arbres et haies arborées existants sont à préserver.
- La limite Nord du secteur avec les espaces agricoles doit être traitée de manière qualitative, avec une haie arborée par exemple.



Crémérieux Sud Zone au règlement graphique : AUe7

N° E3

Le tènement est situé sur le pourtour de la zone d'activité du Champs de Mars et concerne un ensemble foncier de 1,7 hectare situé en bordure d'espaces résidentiels peu denses, et actuellement en friche. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités industrielles et artisanales, mais aussi de commerce sous conditions.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, notamment depuis les espaces publics et les secteurs résidentiels.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un recul paysager aux abords des espaces résidentiels est créé, le long des limites avec les zones d'habitat et du milieu humide au Nord du secteur (cf. règlement graphique).

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- L'accès véhicules se fait en priorité par le tènement à l'Est et à défaut par la rue des Chèvrefeuilles.

Principe de prise en compte de l'environnement :

- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement sont mises en œuvre pour améliorer les qualités environnementales.



Champ de Mars Est Zone du règlement graphique : AUe7b

N° E4

Le périmètre de l'OAP est situé sur l'entrée de bourg Est et concerne un ensemble foncier de 17 hectares situé à proximité de la RD204, actuellement cultivé et en prairie. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités industrielles et artisanales, mais aussi de commerces sous conditions.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, notamment depuis les espaces publics ;
- Permet de sécuriser et de développer les déplacements modes actifs*.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les arbres et arbustes existants (notamment : le bosquet et les haies situés le long de la RD204, et d'autres haies et arbres isolés situés à l'intérieur du site) représentés sur le schéma d'OAP sont à préserver.
- Les abords de la RD101 doivent être végétalisés afin d'intégrer au mieux les constructions et espaces de stockage. Ces reculs paysagers ne peuvent être interrompus sur les parties privatives.
- Les limites des parties privatives avec les zones limitrophes du PLUi (hors zone à vocation économique) et le long de la rue des Laitiers doivent faire l'objet d'un traitement soigné et végétalisé. Une bande végétalisée dense est à réaliser, sans construction ni aménagement, comportant à minima un rang d'arbustes et un rang d'arbres.
- Une bande végétalisée dense est à réaliser à l'intérieur des futurs tènements, le long de toute future limite de lot qui serait localisée à proximité des deux constructions existantes sur les parcelles AX6 et AX20.
- Les espaces de stockage ne doivent pas être visibles depuis les voies. Ils doivent bénéficier d'aménagements paysagers pour garantir leur intégration.
- Un espace de convivialité est à aménager.

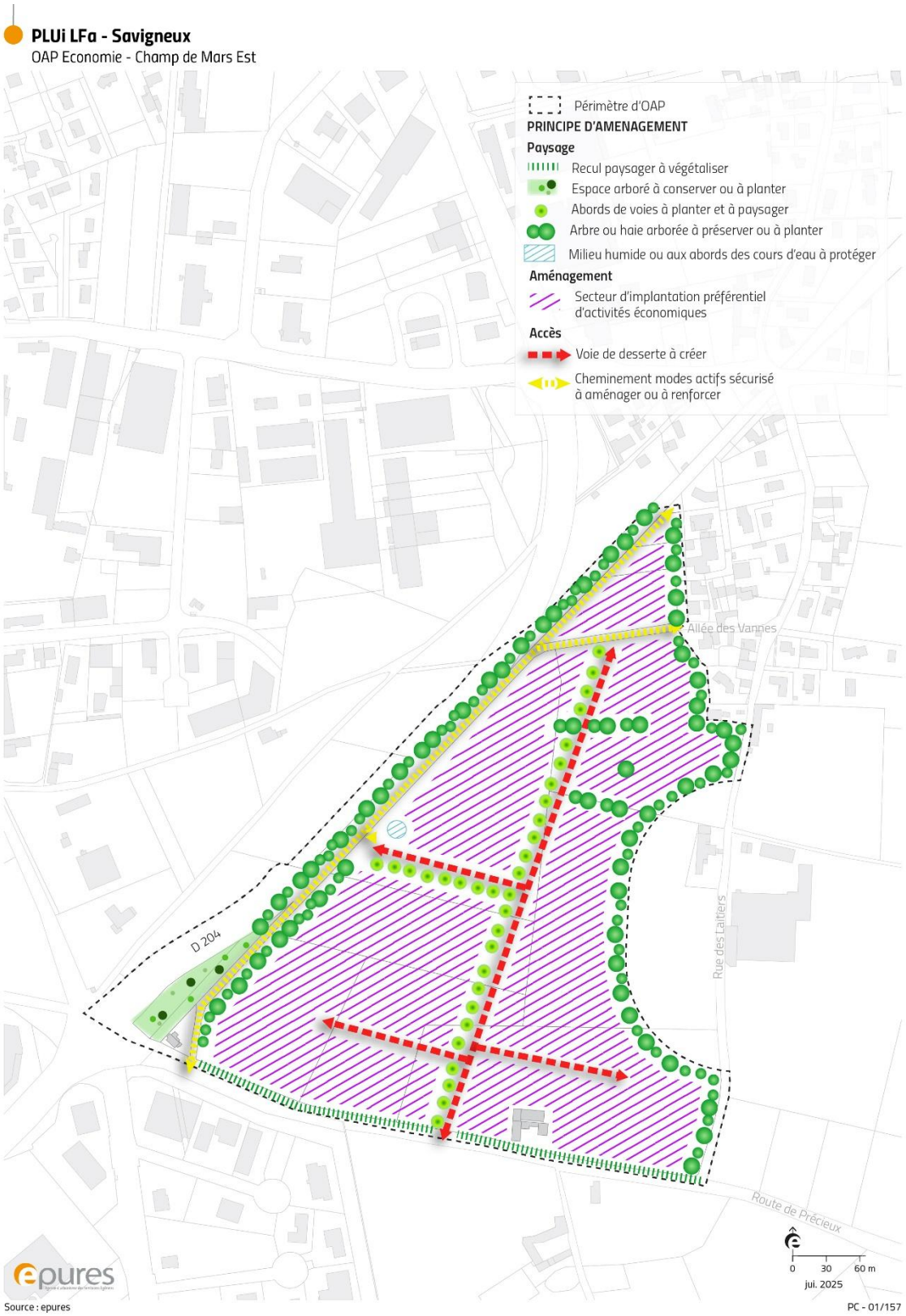
Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- La voirie principale comporte un espace vert avec un alignement d'arbres.
- La ou les voies de desserte interne sont réalisées exclusivement depuis et sur la RD101. Des voies internes secondaires peuvent être réalisées à partir de cette ou ces dessertes principales. Les accès aux lots se font exclusivement sur les voies internes. Aucun accès direct aux lots ne peut se faire sur les voies existantes (RD101, RD204, rue des Laitiers, allée des Vannes…).
- Les voies internes sont dimensionnées pour l'usage d'activités économiques, avec l'aménagement d'espaces de retournement proches des extrémités des voies en impasses.
- Des espaces de stationnement collectif sont prévus pour optimiser l'aménagement, et répartis de manière cohérente. En conséquence, les surfaces dédiées au stationnement sont à réduire fortement sur les lots.
- Les cheminements modes actifs* existants sont à conserver (notamment le long de la RD204 et rejoignant l'allée des Vannes). Des cheminements modes actifs* sécurisés doivent être aménagés dans l'ensemble de la zone et reliés aux cheminements existants, pour permettre aux piétons et cycles de se déplacer aisément.

Principe de prise en compte de l'environnement :

- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement sont à mettre en œuvre pour améliorer les qualités environnementales.

- La zone humide* repérée sur le site est préservée, notamment en l'intégrant à un espace public afin de limiter l'impact des aménagements sur son fonctionnement, ou compensée. Aucune construction* ne doit être réalisée sur cette zone humide.



2-2-26 Sury-le-Comtal

Les Chaux Zone du règlement graphique : AUe7

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé à l'entrée de la commune de Sury-le-Comtal. Il concerne un ensemble de 5,7 hectares remis en état après avoir été exploité pour l'argile, et visible depuis la rue de l'Horme. Des éléments naturels sont présents : zone humide et haie. Ce site est destiné à accueillir de nouvelles constructions* à vocation industrielle et de commerce de gros.

Sur ce secteur, tout projet :
- Veille à une intégration paysagère de qualité ;
- Prend en compte les modes actifs* de déplacements ;
- Garantit la préservation des éléments naturels.

Des études complémentaires à l'évaluation environnementale menée dans le cadre de la procédure de PLUi doivent être réalisées par le porteur de projet pour s'assurer de la présence ou non d'espèces protégées sur le site.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :
- Les dépôts extérieurs ne doivent pas être visibles depuis les espaces publics périphériques à la zone.
- La végétation participe à la structure de l'aménagement et à la qualité visuelle du secteur.
- Les essences des végétaux sont variées mais locales, et assez rustiques pour se développer avec un apport minimum d'eau.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :
- Une voie interne doit être créée pour desservir la zone depuis la rue de de l'Horme, située au Sud du tènement.
- Une attention est à apporter à la traversée de la rue de l'Horme depuis la zone à aménager, pour rejoindre la piste cyclable existante, afin de favoriser les modes actifs*.
- Les accès directs peuvent uniquement être réalisés depuis la rue de l'Horme.
- Les espaces de stationnement sont à mutualiser entre plusieurs activités, de manière à maximiser l'espace dédié aux activités elles-mêmes.

Principes de prise en compte de l'environnement :
- Les arbres et haies existants sont à conserver en limite Est et Sud du secteur, et l'écran végétal peut être renforcé.
- Des études géotechniques et structurelles doivent être établies en cas de réalisation de constructions sur les zones de remblais.
- La zone humide délimitée sur le site est à prendre en compte.
- La mise en œuvre de revêtements imperméables est à limiter au strict nécessaire, afin de maîtriser le ruissellement pluvial.
- Les espaces libres, dont les espaces de stationnement, sont à végétaliser pour procurer de la fraicheur et atténuer la surchauffe urbaine.


PLUi LFa - Sury-le-Comtal
OAP Economie - Les Chaux
Périmètre d'OAP
EXISTANT
Voie et cheminement modes actifs à conforter
PRINCIPE D'AMENAGEMENT
Paysage
Arbre ou haie arborée à préserver ou à planter
Milieu humide ou abord des cours d'eau à protéger
Espace arboré à conserver ou à planter
Aménagement
Secteur d'implantation préférentiel d'activités économiques
Situations approximative des zones de remblais
Accès
Principe d'accès à prévoir
Voie à élargir
Rue de l'Horme
Rue de la Fête Dieu
epures
0
40
80 m
juil. 2025
Source : epures
IL - 01/157

2-2-26 Solore-en-Forez

L'Hôpital-sous-Rochefort/Hameau de l'Anzon Zone du règlement graphique : AUe8

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé en périphérie Sud du hameau pavillonnaire d'Anzon, et s'inscrit le long de l'ancienne voie ferrée. Il concerne un ensemble non bâti de 0,7 hectare, actuellement en prairie. Une réserve incendie est présente à l'Est du secteur. Ce périmètre est dédié à l'accueil d'activités artisanales ou industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles activités s'implantant à proximité du hameau et face au grand paysage ;
- Traite qualitativement la limite avec les espaces agri-naturels grâce à des aménagements paysagers ;
- Concourt à une utilisation optimale du foncier.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les gabarits et hauteurs des nouvelles constructions*, à proximité du hameau, sont à inscrire en cohérence avec le tissu pavillonnaire proche, afin de ne pas déprécier la qualité du hameau d'Anzon ou de son contexte paysager.
- Un espace tampon arboré est à maintenir face au tissu pavillonnaire Nord afin de limiter l'incidence de l'implantation de la zone économique sur le cadre de vie du hameau.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- Les stationnements des différentes activités amenées à s'implanter sur le secteur sont à mutualiser, afin de limiter la multiplication de poches de stationnement et l'imperméabilisation du sol naturel. En cas d'aménagement de stationnement aérien, ou de voiries internes, un traitement environnemental et paysager (recours à des revêtements de sol perméables, plantations, ...) est prévu.
- L'accès aux nouvelles constructions* est assuré par l'accès existant à sécuriser, et par l'aménagement d'une voirie de desserte interne accessible depuis la Rue du Sabotier. En l'absence de bouclage un espace de retournement peut être à prévoir.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les haies et alignements d'arbres existants le long de l'ancienne voie ferrée marquant la limite Sud du secteur sont à préserver et renforcer, afin de préserver cette continuité verte qui marque et caractérise le paysage du hameau.
- Un recul paysager est à maintenir à l'Est comme à l'Ouest du tènement, afin d'en préserver les franges agri-naturelles et la qualité paysagère.

PLUi LFa - Solore-en-Forez

OAP Economie - L'Hôpital-sous-Rochefort/Hameau de l'Anzon



Source : epures

HA - 01/157

2-2-27 Unias

Zone artisanale

N° : E1

Zone du règlement graphique : Ue8

Le périmètre de l'OAP est situé au sein d'espaces agricoles, entre les bourgs d'Unias et de Craintilleux. Il concerne un ensemble de 3,7 hectares, déjà occupé par des activités diversifiées, et proche du fleuve Loire. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités artisanales du secteur de la construction ou d'activités industrielles.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, en raison de la proximité avec La Loire.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- L''insertion paysagère de la zone d'activités est à améliorer par la plantation d'arbres à l'alignement et une haie le long de la Route de la Goutte, de manière à filtrer les vues sur la zone. Ces plantations visent à apporter une structure paysagère simple et qualitative, aux abords du fleuve Loire, et au sein d'un environnement agricole.
- Un recul paysager est à prévoir, pour les mêmes raisons, le long de la limite Nord, qui est à enherbé, voire planté d'une haie arbustive.

Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- L'accès est à organiser à partir de la voie interne déjà existante, afin d'éviter la création de nouveaux accès directs sur la Route de la Goutte est à éviter.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- L'utilisation de revêtements imperméables est à limiter au strict nécessaire, afin de maîtriser le ruissellement pluvial.



2-2-28 Usson-en-Forez

ZAC Les Quarchons Zone du règlement graphique : Ue7, AUe7 et N

N° E1

Le périmètre de l'OAP est situé à l'entrée Sud de la commune d'Usson-en-Forez et concerne un ensemble foncier de 24,3 hectares, incluant la zone d'activités économiques Les Quarchons et son projet d'extension d'une part, et d'espaces naturels d'autre part. Il est visible depuis la RD498, et proche de la rivière Le Champdieu. Ce site est orienté vers l'accueil d'activités économiques mixtes.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, en raison de la situation en vitrine de la zone et de la proximité avec le tissu pavillonnaire ;
- Garantit la préservation des éléments naturels à proximité (cours d'eau).

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un recul paysager est à assurer en limite Nord et Ouest, en bordure de la RD498, de manière à filtrer les vues sur la zone à aménager, à qualifier l'entrée dans la commune, et à structurer le paysage.
- Une haie bocagère* comprenant plusieurs essences est à planter sur les limites Sud et Est, afin d'assurer une transition avec les espaces agricoles limitrophes.

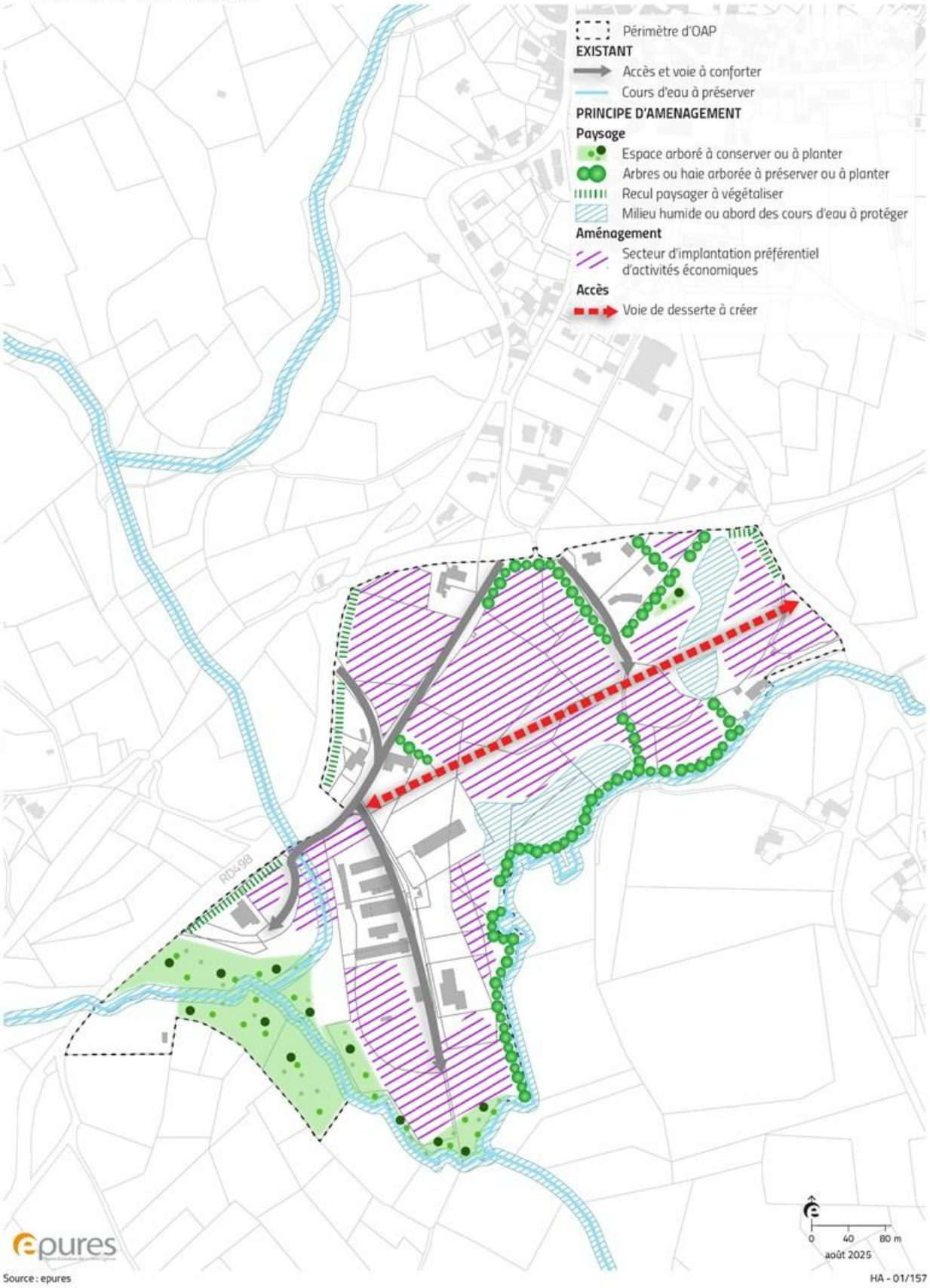
Principes d'accès*, stationnement, modes actifs* :

- L'accès est à organiser à partir de la voie interne déjà existante, en la prolongeant. Les accès directs à partir de la RD498 sont à éviter.
- Les espaces de stationnement sont à mutualiser entre plusieurs activités, de manière à maximiser l'espace dédié aux activités elles-mêmes.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Le recours à des matériaux perméables et la végétalisation des espaces libres, dont les espaces de stationnement, sont à mettre en œuvre pour améliorer les qualités environnementales du site, favoriser l'infiltration d'eau, limiter le ruissellement pluvial en direction de la rivière Le Champdieu.
- Des limites paysagées et plantées sont à maintenir et/ou à aménager entre les constructions à vocation économiques (existantes ou à créer) et les habitations, afin d'en limiter les nuisances (sonores, visuelles, etc.), et ainsi assurer le confort des habitants du secteur.
- Les zones humides, les haies existantes et le secteur naturel au Sud-Ouest sont à préserver.

PLUi LFa - Usson-en-Forez
OAP Economie - ZAC Les Quarchons



Source : epures

HA - 01/157

3- OAP sectorielles entrée de ville

3-1 Boën-sur-Lignon/Sainte-Agathe-la-Bouteresse

Champbayard Zone du règlement graphique : Ue2, A et Ap

N° EV1

Le périmètre de l'OAP est situé sur les communes de Boën-sur-Lignon et de Sainte-Agathe-la-Bouteresse. Il concerne un tènement de 8,2 hectares le long de la rue du Gymnase marqué par les activités économiques, traversé par la RD3008.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité depuis les espaces publics ;
- Met en valeur les qualités paysagères vers les espaces agricoles et viticoles au Sud de l'OAP ;
- Permet de sécuriser et de développer les déplacements modes actifs* et la liaison entre les deux communes.

Principes de programmation :

- Les entrées de villes sont à mettre en valeur depuis la RD3008, la rue du Gymnase et la rue des Vignes via des aménagements paysagers.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les vues vers les espaces boisés au Sud sont à conserver, les constructions sont à limiter.
- Un recul paysager aux abords des activités économiques et commerciales, le long de la rue du Gymnase et de la rue des Vignes, est à prévoir.
- Les façades peu qualitatives sont à requalifier ou doivent être traitées avec un recul paysager arboré diminuant l'impact visuel depuis la voie publique.

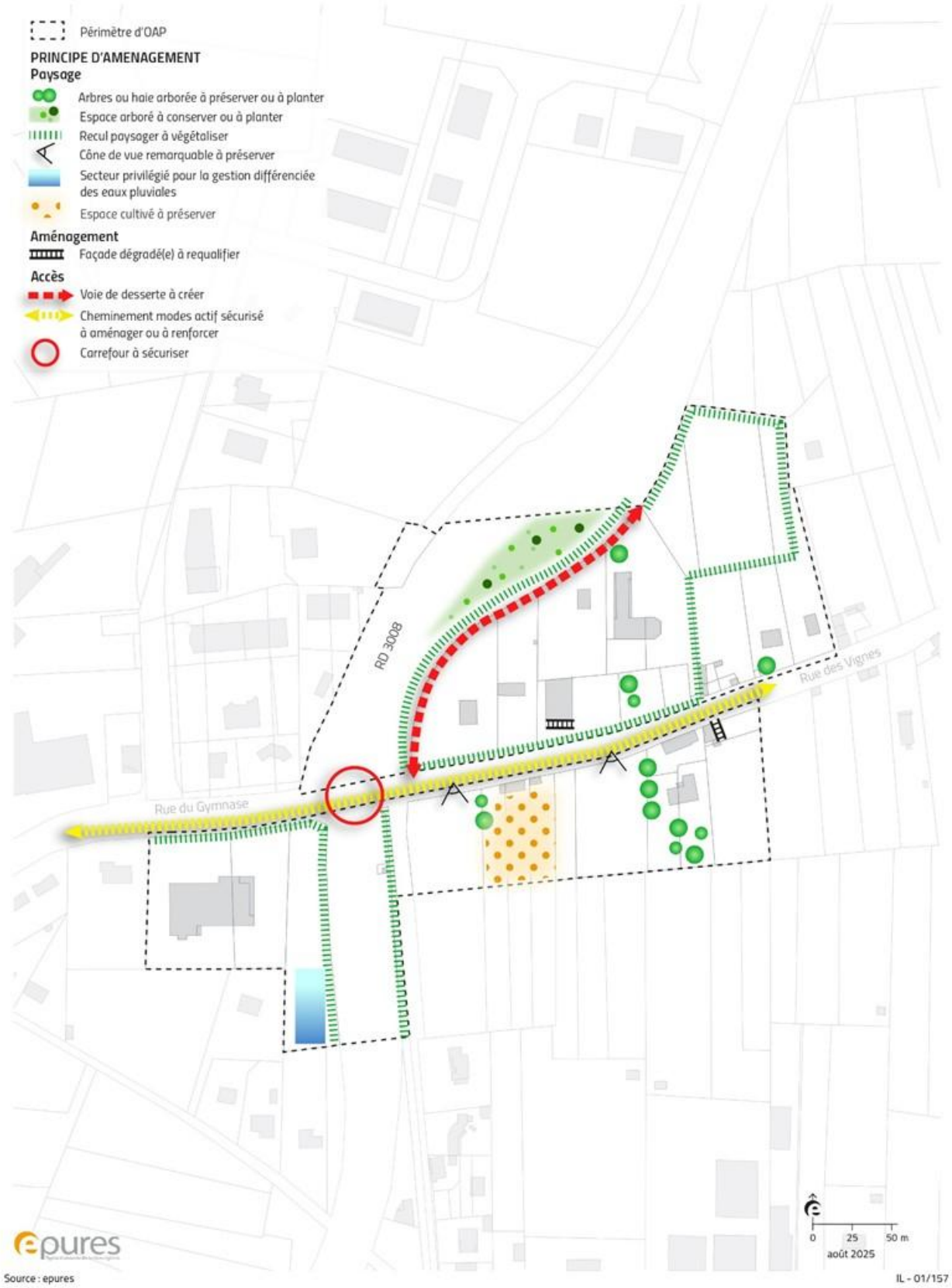
Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Les déplacements modes actifs*, notamment sur la rue du Gymnase, sont à mettre en valeur et à sécuriser en direction de l'hôpital, des infrastructures scolaires et des commerces.
- Le croisement entre la rue du Gymnase et la D3008 est à sécuriser et à aménager, notamment pour les déplacements modes actifs*.
- Une voie de desserte peut être aménagée depuis la rue des Vignes vers le Nord du site, ménageant un espace de retournement. En cas de nouveaux besoins, la création d'accès doit se faire sur cette nouvelle voie.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement sont à mettre en œuvre pour améliorer les qualités environnementales du site, favoriser l'infiltration de l'eau et limiter le ruissellement.
- Les abords de la RD3008 sont à aménager avec un traitement paysager.
- Les arbres existants sont à préserver.

PLUi LFa - Boën-sur-Lignon/Sainte-Agathe-la-Bouteresse
OAP Entrée de ville - Champbayard



Source : epures

IL - 01/157

3-2 Boën-sur-Lignon

Rue de Clermont Zone du règlement graphique : Up1

N° EV2

Le périmètre de l'OAP est situé en entrée de bourg Ouest, sur l'axe RD1089. Il concerne un tènement bâti de 1,8 hectare, marqué par une circulation dense et le passage de poids lourds.

Sur ce secteur, tout projet :

- Prend en compte l'adaptation aux besoins et aspirations des habitants et à l'évolution des modes de vie pour renforcer l'attractivité résidentielle (présence d'un extérieur, espace de stationnement, garage à vélos, espaces communs…) ;
- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité, prenant en compte les nuisances de la route ;
- Permet de sécuriser et de développer les déplacements modes actifs*.

Principes de programmation :

- Les bâtiments vacants ou en mauvais état sont à réhabiliter, des deux côtés de la rue de Clermont.
- Les modes d'habiter sont à diversifier en privilégiant l'habitat intermédiaire* ou collectif* en cas de démolition-reconstruction.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les vues vers le grand paysage doivent être préservées.
- Les gabarits des constructions sont à inscrire en harmonie avec les constructions existantes à proximité, en front de rue.
- Des hauteurs de bâti différentes et des percées dans les fronts bâtis* sont à favoriser pour éviter l'effet rue-corridor.
- Des espaces extérieurs végétalisés doivent être prévus pour les nouvelles constructions notamment en fond de parcelle, pour renforcer l'attractivité résidentielle et améliorer le confort d'habiter.
- L'espace public au croisement de la rue de Clermont et de la rue du Sordet est à renforcer.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Des cheminements modes actifs* sont à mettre en valeur et à sécuriser le long de la rue de Clermont et de la ruelle piétonne descendant sur la rue Philippe Raymond.
- Les aménagements réservés aux modes actifs* mis en place sont à sécuriser et le confort de déplacement doit être assuré pour encourager leur usage. Ces aménagements doivent être couplés avec des mesures d'apaisement de la circulation et de modération de la vitesse pour garantir la sécurité des cheminements, particulièrement sur la rue de Clermont.
- L'offre de stationnement doit être renforcée avec la création d'un parking public végétalisé.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les jardins privés en fond de parcelle doivent être préservés.

PLUi LFa - Boën-sur-Lignon
OAP Entrée de ville - Rue de Clermont



Source : epures

HA - 01/157

3-3 Bonson / Saint-Just-Saint-Rambert

Avenue de Saint-Rambert Zone du règlement graphique : U2, N, Nco, A

N° EV2

Le périmètre de l'OAP est situé sur les communes de Bonson et de Saint-Just-Saint-Rambert. Il concerne un tènement de 7,8 hectares, le long de l'avenue de Saint-Rambert. Il est marqué au Nord et à l'Ouest par un tissu pavillonnaire peu dense, et au Sud-Est par une frange agri-naturelles et un corridor écologique boisé suivant le cours d'eau du Bonson. L'organisation historique d'un ancien hameau rural est lisible à l'intersection de la rue de la Rivière et de la rue Jean Tronchon (alignement du bâti sur rue, ancien corps de ferme en L organisés autour de cours, ...).

Sur ce secteur, tout projet :

- Participe au développement d'un maillage modes actifs* connectant ce secteur au centre-ville de Bonson et Saint-Rambert, et sécurisant les abords de l'Avenue ;
- Assure l'intégration et la préservation de la nature au sein du tissu bâti, la protection des franges agri-naturelles et corridors écologiques ;
- Concourt à mettre en valeurs les caractéristiques patrimoniales (architecturales, urbaines et paysagères) des abords du hameau historique.

Principes de programmation :

- Des logements de type habitat individuel pur* ou groupé* sont à réaliser sur la parcelle AO80, repérée au schéma d'aménagement.
- Les bâtis dégradés et/ou vacants le long de l'avenue, et au cœur de l'ancien hameau historique (rue Jean Tronchon et rue de la Rivière) sont à réhabiliter.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

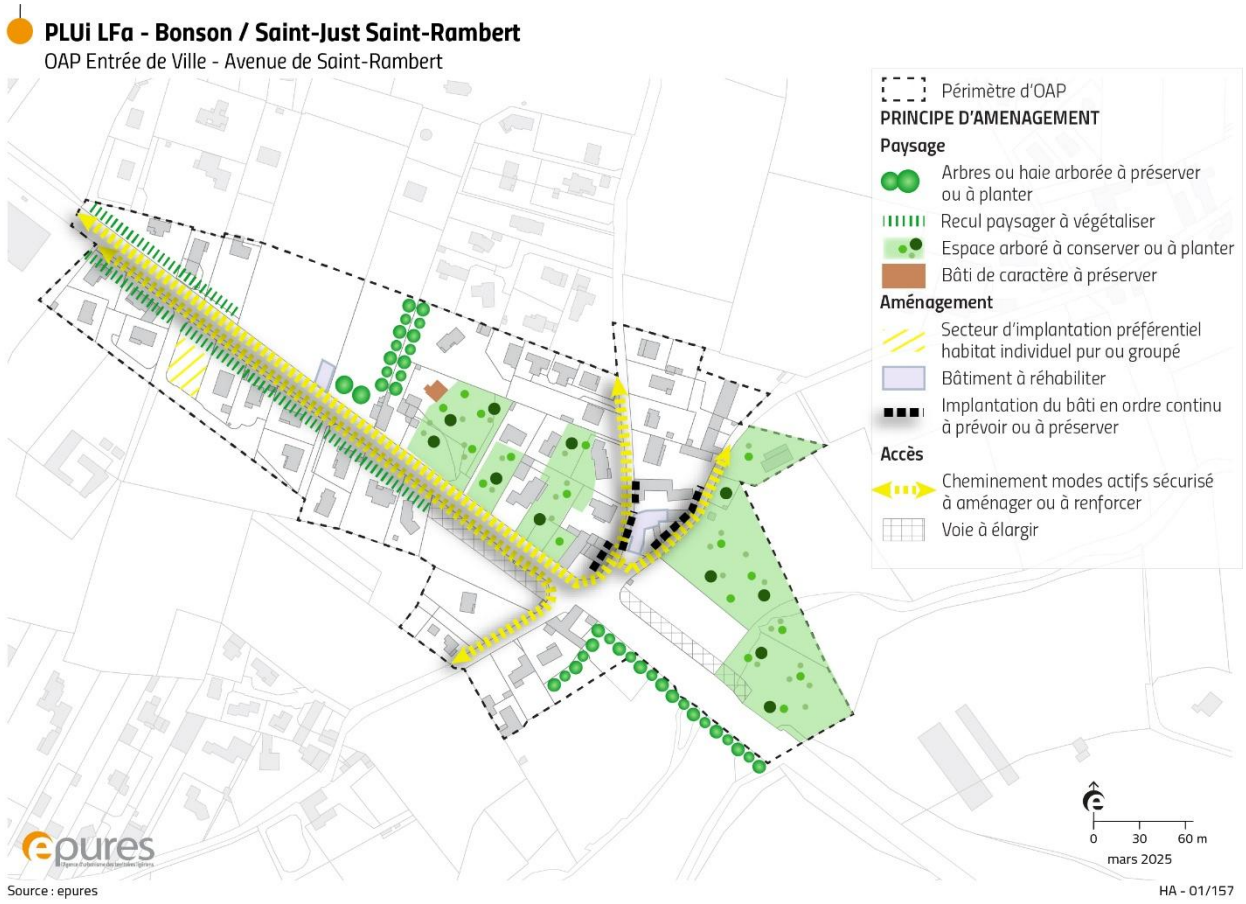
- Un recul paysager est à maintenir ou à aménager tout le long de l'avenue de Saint-Rambert afin de limiter l'incidence des nuisances générées par cet axe (sonores, pollution, ...) sur les habitations à proximité notamment, mais aussi de renforcer la valeur paysagère de cette entrée de ville.
- Les espaces de jardins boisés au Nord de l'avenue, participant à la valeur paysagère de cette entrée de ville et constituant des espaces de respirations au sein d'un tissu bâti sont à préserver. Dans la même optique, préserver les alignements d'arbres existant au sein du tissu.
- Le bâti remarquable (maison de maître), aujourd'hui inclus au sein du tissu pavillonnaire, est à préserver et à mettre en valeur.
- Le caractère de hameau autour de la rue Jean Tronchon et de la rue de la Rivière est à conserver, par le maintien des alignements existants et la préservation des formes bâties traditionnelles.
- Les gabarits et les hauteurs des constructions nouvelles* sont à inscrire en cohérence avec les bâtiments existants à proximité, afin d'assurer leur intégration au sein du tissu urbain existant. Une implantation à distance de l'avenue de Saint-Rambert est à privilégier.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Les cheminements modes actifs* le long de l'avenue Saint-Rambert, ainsi qu'en entrée de hameau (rue Jean Tronchon, rue de la Rivière) sont à renforcer et développer, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers et renforcer la connexion de ce secteur avec le centre-ville de Bonson. Une attention particulière est à apporter sur la sécurisation des bandes cyclables étroites de l'avenue de Saint-Rambert.
- Les traversées de l'avenue de Saint-Rambert sont à sécuriser, particulièrement à proximité des arrêts de bus ainsi qu'en entrée de hameau.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- La frange boisée Sud-Est, entourant le cours d'eau du Bonson, et les franges agricoles au Nord et au Sud du site sont à préserver, afin de sauvegarder la valeur paysagère de cette entrée de ville. Tout particulièrement, les transitions entre le tissu pavillonnaire et les espaces agricoles sont à soigner (plantation de haies, bandes paysagères, etc.).



3-4 La Tourette

Entrée Nord

N° : EV1

Zone du règlement graphique : Ue2, Ue7, U3, N

Le périmètre de l'OAP est situé à l'entrée de bourg Nord de Saint-Bonnet-le-Château. Il concerne un tènement en zone économique et résidentielle peu dense de 8,2 hectares, en surplomb et amenant à un point de vue remarquable sur le centre bourg historique de Saint-Bonnet-le-Château.

Sur ce secteur, tout projet :

- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité en raison de sa situation d'entrée de bourg ;
- Permet de sécuriser et de développer les déplacements modes actifs*.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un recul paysager doit être créé aux abords des activités économiques et commerciales, et le long de la D498.
- Le point de vue remarquable au Sud du secteur en direction du centre-bourg de Saint-Bonnet-le-Château doit être préservé, et les constructions en co-visibilité doivent faire l'objet d'une intégration qualitative.
- Le petit patrimoine (ancien puits) présent dans l'espace arboré à l'Ouest du secteur est à mettre en valeur et à préserver.

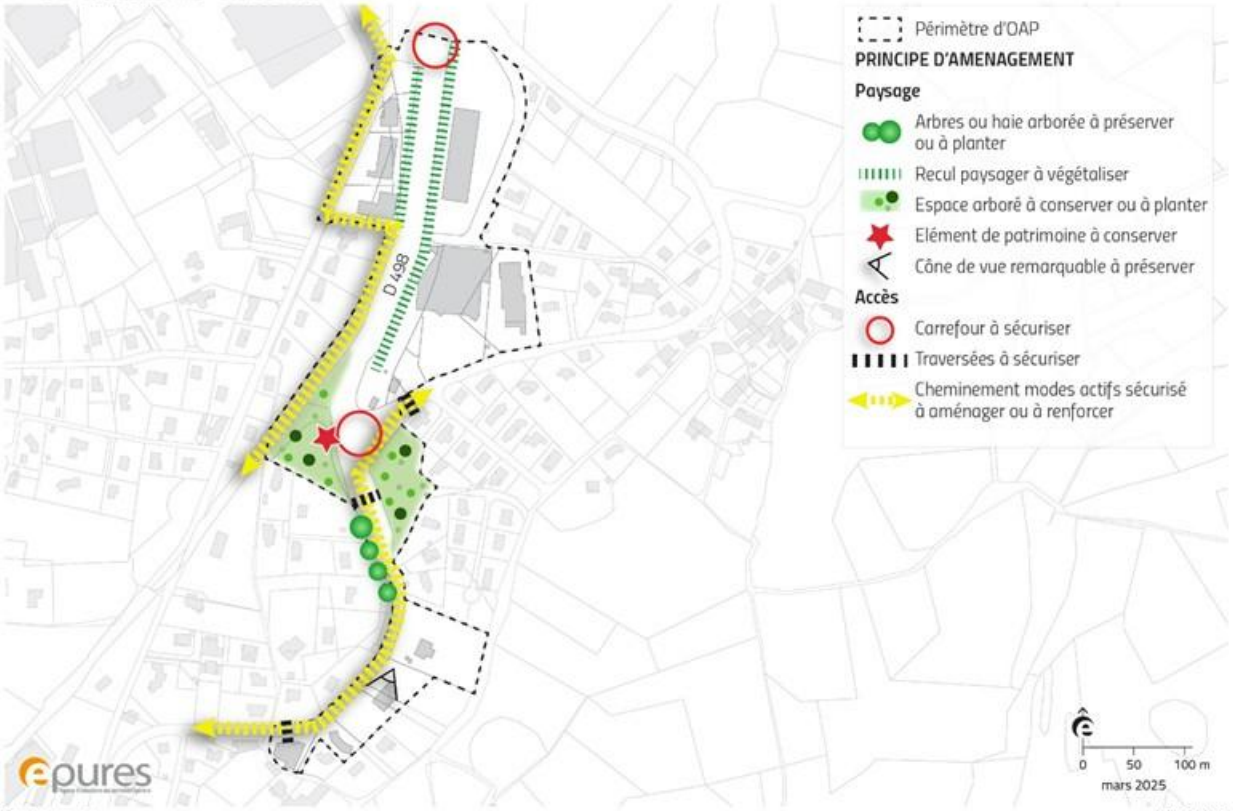
Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Les traversées sur la D498 doivent être sécurisées, notamment pour les modes actifs* au Sud de la zone commerciale. Le ralentissement de la circulation en amont de ce secteur pourrait permettre d'atteindre cet objectif.
- Le maillage modes actifs* existant doit être renforcé et prolongé en direction des lotissements à l'Est du secteur.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les espaces arborés et les arbres le long de la voie sont à conserver et à mettre en valeur.
- Des matériaux perméables et la végétalisation des espaces de stationnement sont à mettre en œuvre pour améliorer les qualités environnementales.
- Les pentes et les transitions entre la zone économique et la route d'accès sont à aménager et à végétaliser pour améliorer la qualité de l'entrée de ville.

PLUi LFa - La Tourette
OAP Entrée de ville - Entrée Nord



Source : epures

HA - 01/157

3-5 Montbrison

Nord

N° : EV1

Zone du règlement graphique : U2, U3, Ue7 et N

Le périmètre de l'OAP se situe en entrée de ville Nord de Montbrison. Il concerne un tènement de 4,7 hectares organisé autour de l'axe de l'Avenue Charles de Gaulle, s'achevant au Nord par un rond-point la connectant à la D8 et au reste du territoire. Ce secteur d'entrée de ville englobe une zone d'activités économiques implantée le long de l'Avenue Charles de Gaulle et une section de la périphérie pavillonnaire de la commune.

Sur ce secteur, tout projet :

- Participe au développement et à la sécurisation du maillage modes actifs* ;
- Assure la qualité de l'implantation des constructions nouvelles*, particulièrement des bâtiments commerciaux et d'activités, en entrée de ville et à proximité de tissus pavillonnaires ;
- Valorise le linéaire commercial existant depuis l'Avenue Charles de Gaulle.

Principes de programmation :

- Le linéaire commercial et d'activité inscrit le long de l'Avenue Charles de Gaulle est à valoriser et sa visibilité depuis l'axe routier Nord-Sud est à maintenir.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- L'alignement d'arbres le long de l'avenue est maintenu, ainsi que le jardin à l'intersection de l'avenue et du Chemin des Piorons, afin de qualifier et valoriser la façade commerciale et d'activités.
- Une bande paysagère entre le tissu pavillonnaire et l'axe routier Nord-Sud doit être conservée, afin de limiter les nuisances générées par ce derniers (sonores, pollution, ...) sur les habitations.
- Les abords de voirie le long du Chemin des Piorons sont à aménager afin de qualifier l'entrée au sein du tissu pavillonnaire Est.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Des trottoirs sont à aménager le long de la voie desservant la zone d'activité économique, afin d'y assurer un déplacement piéton confortable et sécurisé, tout particulièrement aux abords de la boulangerie, commerce de proximité générant de nombreux flux.
- Une connexion piétonne est assurée entre ce linéaire commercial et d'activité, et le tissu pavillonnaire à l'Ouest comme au Nord-Est.
- La signalétique autour de l'accès à la zone commerciale et d'activité depuis le Chemin des Piorons est à renforcer, afin d'en assurer la lisibilité. Le projet de création et d'élargissement de la voirie doit venir servir et objectif, et sécuriser notamment l'entrée des poids-lourd sur cet axe.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les franges – agricoles à l'Est, et naturelles au Nord – de cette entrée de ville sont à préserver. Un recul paysager est notamment à maintenir vis-à-vis de l'axe routier Nord-Sud.

PLUi LFa - Montbrison
OAP Entrée de Ville - Nord



Source : epures

HA - 01/157

Sud

Zone du règlement graphique : Ue1

N° EV2

Le périmètre de l'OAP englobe la zone d'activités économiques marquant l'entrée de ville Sud de Montbrison et organisée autour de l'Avenue des Granges. Il concerne un tènement de 19,6 ha déjà densément aménagé, mais marqué par quelques bâtiments d'activités dégradés et/ou vacants - particulièrement le long de la principale façade d'entrée de ville.

Sur ce secteur, tout projet :

- Participe au développement et à la sécurisation du maillage modes actifs* au sein de la zone d'activités ;
- Valorise les façades commerciales de cette entrée de ville, en procédant notamment à la réhabilitation* / revalorisation / démolition-reconstruction des bâtiments vacants et/ou dégradés ;
- Assure l'intégration et la préservation de la nature au sein de la zone d'activités économiques ;
- Participe au développement et à la sécurisation du maillage modes actifs* au sein de la zone d'activités ;
- Renforce la place de la végétation au sein d'un secteur très minéral afin de le qualifier, mais aussi d'y retrouver des sols perméables.

Principes de programmation :

- Des nouveaux bâtiments d'activités sont à aménager sur les parcelles encore vacantes de la zone économique :
  - Parcelle AL645 :
    - un bâtiment peut être aménager pour une nouvelle activité économique dont la façade principale est à orienter vers la rue des Dombes.
    - L'accès à cette activité est à privilégier depuis la Rue des Dombes.
    - Les abords végétalisés sont à maintenir, et notamment la haie existante face à la rue de Laplatte qui est à préserver.
  - Parcelles AL369, AM384, AL406 :
    - Des nouvelles activités économiques dont les façades principales seront tournées vers la rue de Laplatte sont à aménager, afin de compléter la façade commerciale et d'activités existante.
    - Une attention particulière à la proximité au pylône existant est à porter sur l'aménagement de la parcelle AL369.
- Les bâtiments vacants du secteur sont à réhabiliter, afin de les voir accueillir de nouvelles activités :
  - L'ancien local "Joël Guillot" situé sur la parcelle AM383,
  - L'ancien local "Comptoirs de la bio" situé sur la parcelle AM462,
- Les bâtiments dégradés (identifiés comme "points noirs paysager » au schéma d'aménagement) face au rond-point composant l'intersection des D204 et D8 sont à requalifier, afin de recomposer une façade commerciale qualitative sur ce site d'entrée de ville, stratégique en matière de visibilité.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- La perméabilité des stationnements en surface est à assurer et à traiter de façon paysagère (végétalisation des parcours, recours à des matériaux poreux...)
- Des gabarits et hauteurs cohérents avec les bâtiments existants à proximité sont à proposer pour les constructions nouvelles*, afin d'assurer leur intégration dans le contexte bâti.
- Les délimitations végétalisées entre les parcelles sont à maintenir, afin de générer des espaces verts de respiration au sein de la zone économique.

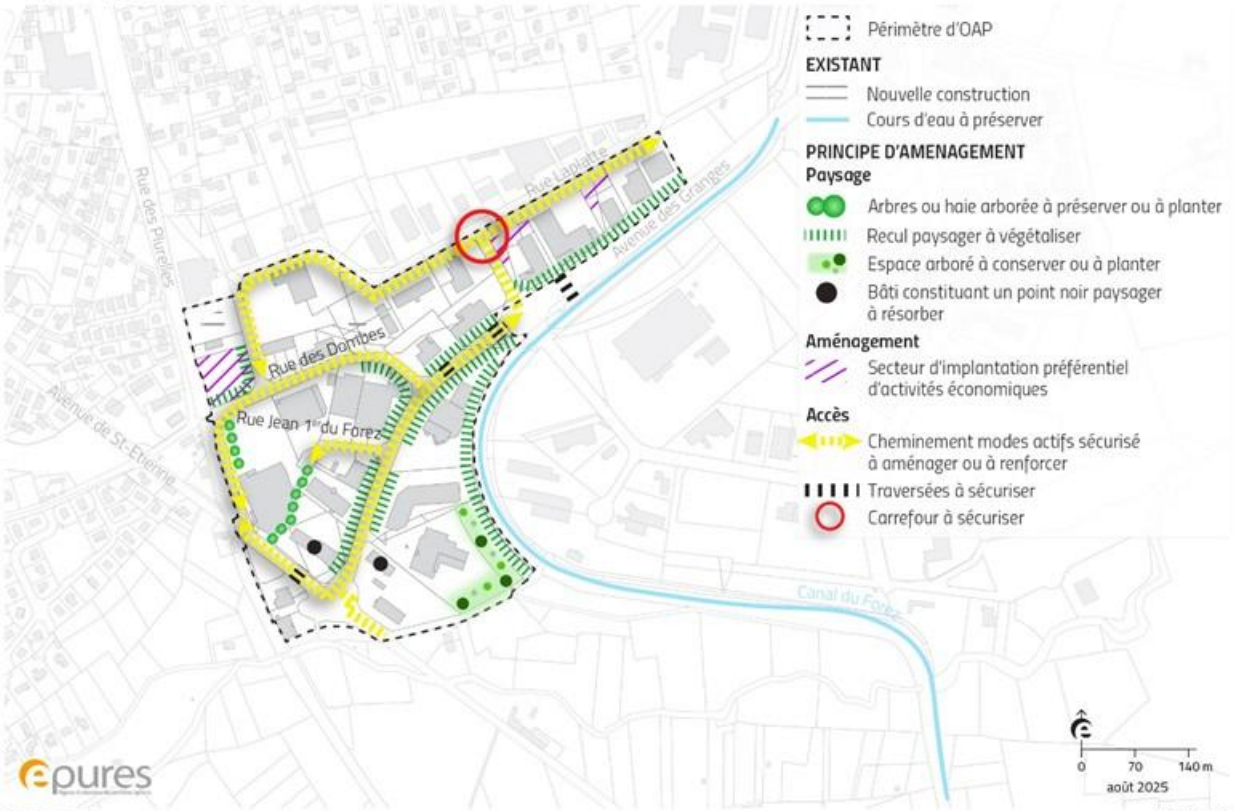
Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- La trame modes actifs* existante est à compléter, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers piétons :
  - Les cheminements existants le long de la Rue de Laplatte et de la RD204 sont à maintenir et sécuriser.
  - Des cheminements piétons sont à aménager le long de l'Allée Jean Ier du Forez, de la Rue des Dombes et de la section Ouest de la rue de Laplatte.
  - Des aménagements végétalisés (type haie) accompagnant ses cheminements sont à proposer, afin d'assurer une mise à distance des voiries et des nuisances qu'elles génèrent ainsi que le confort des usagers.
  - Les traversées sécurisées manquantes dans le parcours existant sont à aménager, notamment le long de la départementale.
  - Les traversées des principaux axes sont à sécuriser afin de permettre la liaison piétonne entre les différents activités et services.
- Le long de l'ancienne rue connectant l'Avenue de Saint Etienne à la rue des Dombes (suivant le tracé de la voie ferrée), un cheminement piéton est à aménager pour relier l'arrêt de bus Les Granges au cœur de la zone d'activités, et ainsi faciliter l'accès à cette zone d'activités depuis le centre de Montbrison, pour le piéton.
- Le carrefour de la Rue de Laplatte est à sécuriser à la fois pour la circulation automobile et des modes actifs*.
- La signalétique d'entrée de ville est à renforcer, afin d'en assurer la lisibilité.
- L'aménagement de zones ombragées (ombrières, plantation d'arbre de hautes tiges, ...) est à prévoir le long des cheminements piétons au sein d'une zone majoritairement minéralisée et exposée.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Le caractère naturel des parcelles AM457, AM458, AM459 en front de canal, au Sud-Est du secteur, est à protéger afin de préserver cette frange naturelle en entrée de ville.
- Les haies et alignements d'arbres existants au sein de la zone d'activité économique, identifiés dans le schéma d'aménagement, sont à protéger afin d'y maintenir des respirations vertes. Les bandes paysagères aménagées de chaque côté de la RD204 et le recul paysager qu'elles permettent sont notamment à préserver, tout en assurant la visibilité des façades commerciales.
- Le caractère végétal des abords de la voie ferrée est à préserver, afin de maintenir une limite paysagère végétalisée entre la zone d'activités et le tissu pavillonnaire à l'Ouest.

PLUi LFa - Montbrison
OAP Entrée de Ville - Sud



Source : epures

HA - 01/157

3-6 Saint-Cyprien / Bonson

Zone du règlement graphique :
Ue2, AUe2, U2, U3 et A

Avenue de la Mairie/Zone commerciale

N° EV1

Le périmètre de l'OAP constitue l'entrée de ville Sud de Saint-Cyprien, et l'entrée de ville Nord-Est de Bonson. Il concerne un tènement de 9,8 hectares englobant la zone d'activités économiques séparant les périphéries résidentielles pavillonnaires des deux communes. L'axe de l'avenue de la Mairie, qui traverse et marque le secteur, est particulièrement passant et générateur de nuisances (pollutions, bruits, etc.).

Sur ce secteur, tout projet :

- Participe au développement et à la sécurisation du maillage modes actifs* ;
- Assure la qualité de l'implantation des constructions nouvelles*, particulièrement des bâtiments d'activités, en entrée de ville et à proximité de tissus pavillonnaires ;
- Participe à préserver le cadre de vie des périphéries pavillonnaires et leurs franges agri-naturelles.

Principes de programmation :

- Un projet d'extension de la zone d'activités économiques est envisagé à l'Ouest de celle-ci, sur les parcelles AE53, AE51 et AL276.
- Des nouvelles activités sont à développer sur les parcelles en dents creuses AE75 et AE76 appartenant à l'emprise de la zone d'activités économiques, afin de la densifier, de rationnaliser le foncier et d'en diversifier l'offre.
- La requalification, par réhabilitation* ou démolition-reconstruction*, du bâtiment de la pizzeria implanté sur les parcelles AE44 et AK103, point noir bâti en entrée de ville, est à réaliser.

Principes d'intégration architecturale urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Un recul paysager le long de l'avenue de la Mairie est à maintenir ou aménager, afin d'apporter un traitement paysager qualitatif à ce secteur d'entrée de ville et de limiter les nuisances (sonores, pollution, ...) générées par cet axe sur le tissu d'habitat pavillonnaire.
- Des limites paysagées et plantées sont à maintenir et à aménager entre la zone d'activités économiques et le tissu pavillonnaire (existant ou à créer), afin d'en limiter les nuisances (sonores, visuelles, etc.), et ainsi assurer le confort des habitants du secteur.
- Les jardins existants, éléments constitutifs du paysage d'entrée de ville, sont à préserver et les abords végétalisés des futures opérations à valoriser.

Concernant l'implantation de nouvelles activités économiques et commerciales à l'Ouest du secteur :

- Une haie bocagère comprenant plusieurs essences doit être plantée en limite Nord et Sud du tènement composé des parcelles AE53, AE51 et AL 276, afin de créer une transition douce avec les espaces agri-naturels limitrophes et le tissu pavillonnaire.
- La haie existante longeant la voirie à l'Ouest est à maintenir, afin de préserver la végétation en place.
- Un espace arboré en limite Sud de ce même tènement est à aménager, en accompagnement de la voie de desserte à créer, afin d'assurer la transition avec les constructions voisines.

Concernant l'implantation de nouvelles activités en continuité directe de la zone d'activités économiques existante :

- Les arbres existants sur la parcelle AE35 sont à maintenir, afin de préserver la végétation qualifiant les abords du tissu pavillonnaire et constitutive de son confort d'habiter.
- Les gabarits et hauteurs des constructions nouvelles* à vocation économique en limite avec le tissu pavillonnaire doivent être cohérents avec les bâtiments d'habitation existants à proximité, afin d'en assurer l'intégration au sein du tissu urbain existant.
- Un épannelage* qualitatif, proposant de plus grandes hauteurs en cœur de zone d'activités, et de plus basses hauteurs en périphérie du tissu pavillonnaire et aux abords de la RD9498, est à travailler sur le secteur.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Une trame modes actifs* est à aménager le long de l'avenue de la mairie, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers lors de leurs déplacements. Cette trame peut s'implanter en retrait de l'avenue, et peut être végétalisée (accompagnant l'objectif cité plus haut d'aménagement d'un recul paysager le long de l'axe).
- Les traversées piétonnes à l'intersection de la rue de la Becque et de l'avenue de la Mairie / RD9498 sont à sécuriser.
- Les cheminements modes actifs* sont à développer sur l'intégralité du périmètre de l'OAP et devront s'inscrire en cohérence avec les réflexions portées à l'échelle des communes de Bonson et Saint-Cyprien afin de rejoindre leur centre-ville respectif.
- Une trame modes actifs* est à proposer au cœur de la zone d'activités économiques, accompagnant la trame viaire existante à maintenir.
- Des cheminements qualitatifs, lisibles (traitement des sols) et ombragés sont à développer afin d'assurer le confort des usagers de la zone.
- Les accès aux nouvelles opérations, développées au cœur de la zone d'activités, sont à assurer depuis la trame viaire existante et maintenue au cœur du site. Proscrire de nouveaux accès depuis la RD9498, ou depuis les voiries alentours.

Concernant l'implantation de nouvelles activités économiques et commerciales à l'Ouest du secteur :

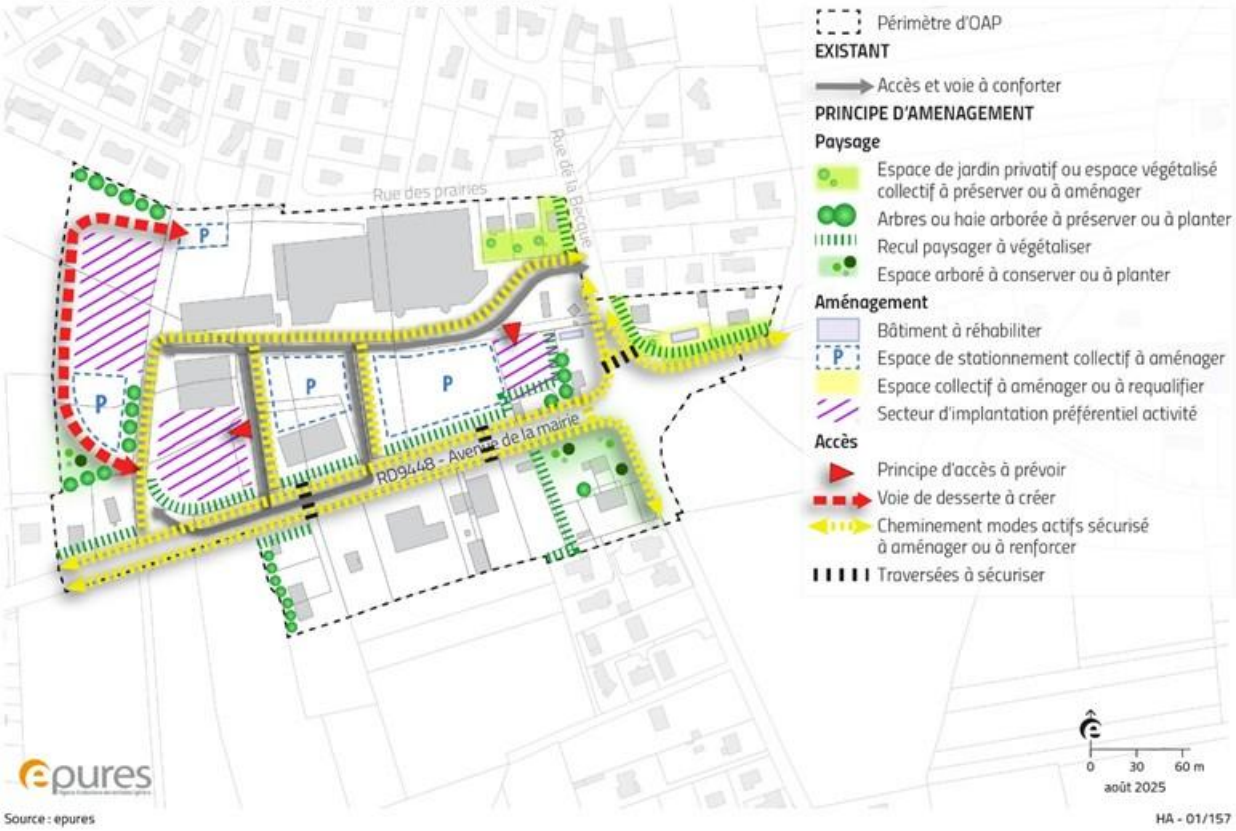
- Une voie de desserte réalisant un bouclage est à réaliser entre les deux accès assurés le long de la voirie desservant le reste de la zone d'activités économiques.
- Des espaces de stationnement collectifs sont à aménager afin d'accueillir la clientèle. Le stockage et autres usages autorisés et nécessaires aux enseignes commerciales seront admis sur ces espaces identifiés au schéma d'aménagement.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les alignements d'arbres et espaces boisés composant les interfaces entre ce secteur d'entrée de ville et ses franges agri-naturelles sont à préserver, afin de maintenir la qualité paysagère de ces limites.

PLUi LFa - Bonson / Saint Cyprien

OAP Entrée de Ville - Avenue de la Mairie/zone commerciale



Source : epures

HA - 01/157

3-7 Saint-Romain-le-Puy

Avenue Paul Laurent

N° EV1

Zone du règlement graphique : U3, AU et A

Le périmètre de l'OAP est situé en entrée de bourg Nord-Est, sur l'avenue Paul Laurent. Il concerne un tènement bâti de 1,9 hectare, marqué par une zone résidentielle peu dense.

Sur ce secteur, tout projet :

- Développe des cheminements modes actifs* sécurisés et confortables ;
- Compose une entrée de ville qualitative et préserve la qualité paysagère de ses franges agri-naturelles ;
- Met en valeur le patrimoine existant.

Principes de programmation :

- L'entrée de bourg est à mettre en valeur depuis l'avenue Paul Laurent et la D107.
- Les déplacements modes actifs* sont à sécuriser et à mettre en valeur.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- La façade dégradée au Nord du secteur, composée de murs nus peu entretenus et de panneaux publicitaires peu qualitatifs, est à requalifier. La réfection de la façade et/ou un recul paysager et végétalisé côté trottoir peut être mis en place.
- Les éléments de petit patrimoine le long de l'Avenue Paul Laurent sont à préserver et à mettre en valeur.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Les cheminements modes actifs* existants sont à compléter pour desservir les zones résidentielles.
- Un espace collectif de type placette est à aménager et à végétaliser sur l'Avenue Paul Laurent.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les arbres et haies arborées existantes sont à préserver.
- Les jardins sont à conserver sur le secteur.

PLUi LFA - Saint-Romain-le-Puy
OAP Entrée de ville - Avenue Paul Laurent



Source : epures

Secteur Rond-point des 3 pierres

Zone du règlement graphique : U2 et N

N° : EV2

Le périmètre de l'OAP est situé en entrée de bourg Est, au croisement entre la D3107 et la D107. Il concerne un tènement bâti de 1 hectare environ, marqué par une zone résidentielle peu dense et la présence du canal du Forez.

Sur ce secteur, tout projet :

- Développe des cheminement modes actifs* sécurisés et confortables ;
- Développe des espaces publics qualitatifs en lien avec la promenade du canal du Forez ;
- Compose une entrée de ville qualitative et préserve la qualité paysagère de ses franges agri-naturelles.

Principes de programmation :

- L'entrée de bourg sera mise en valeur depuis la D107.
- Les déplacements modes actifs* seront sécurisés et mis en valeur.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les vues vers le prieuré sont à préserver.
- Un espace collectif est à créer le long de la D107, végétalisé et aménagé, en lien avec la promenade existante le long du canal du Forez.
- Les éléments de patrimoine sont à mettre en valeur avec un traitement qualitatif de l'espace.

Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Les cheminements modes actifs* existants sont à compléter pour desservir les zones résidentielles.
- Les carrefours sont à sécuriser notamment pour les modes actifs*, avec des traversées délimitées et visibles, ainsi qu'un contrôle de la vitesse de circulation.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Les espaces de jardin sont à préserver.
- Un recul paysager est à conserver avec le canal du Forez.
- Une attention est à porter sur les abords du cours d'eau le Merderet, qui sont en zone inondable. Les aménagements devront prendre en compte cet aléa, en proposant des matériaux perméables et un recul paysager.

PLUi LFA - Saint-Romain-le-Puy
OAP Entrée de ville - Rond-Point des 3 Pierres



Source : epures

BC - 01/157

Route de Saint Marcellin

N° : EV3

Zone du règlement graphique : U1, U2 et A

Le périmètre de l'OAP est situé en entrée de bourg Sud, le long de la D95. Il concerne un tènement bâti de 1,3 hectare, marqué par une zone résidentielle et la présence de la voie ferrée.

Sur ce secteur, tout projet :

- Développe des cheminement modes actifs* sécurisés et confortables ;
- Sécurise la traversée de la voie ferrée et préserve les habitations des nuisances ;
- Compose une entrée de ville qualitative et préserve la qualité paysagère de ses franges agri-naturelles.

Principes de programmation :

- L'entrée de bourg sera mise en valeur depuis la D95.
- Le Nord du secteur peut être densifié avec de l'habitat individuel groupé* ou intermédiaire*.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les vues vers le prieuré sont à préserver, notamment en limitant la hauteur des bâtiments dans l'angle de vue.

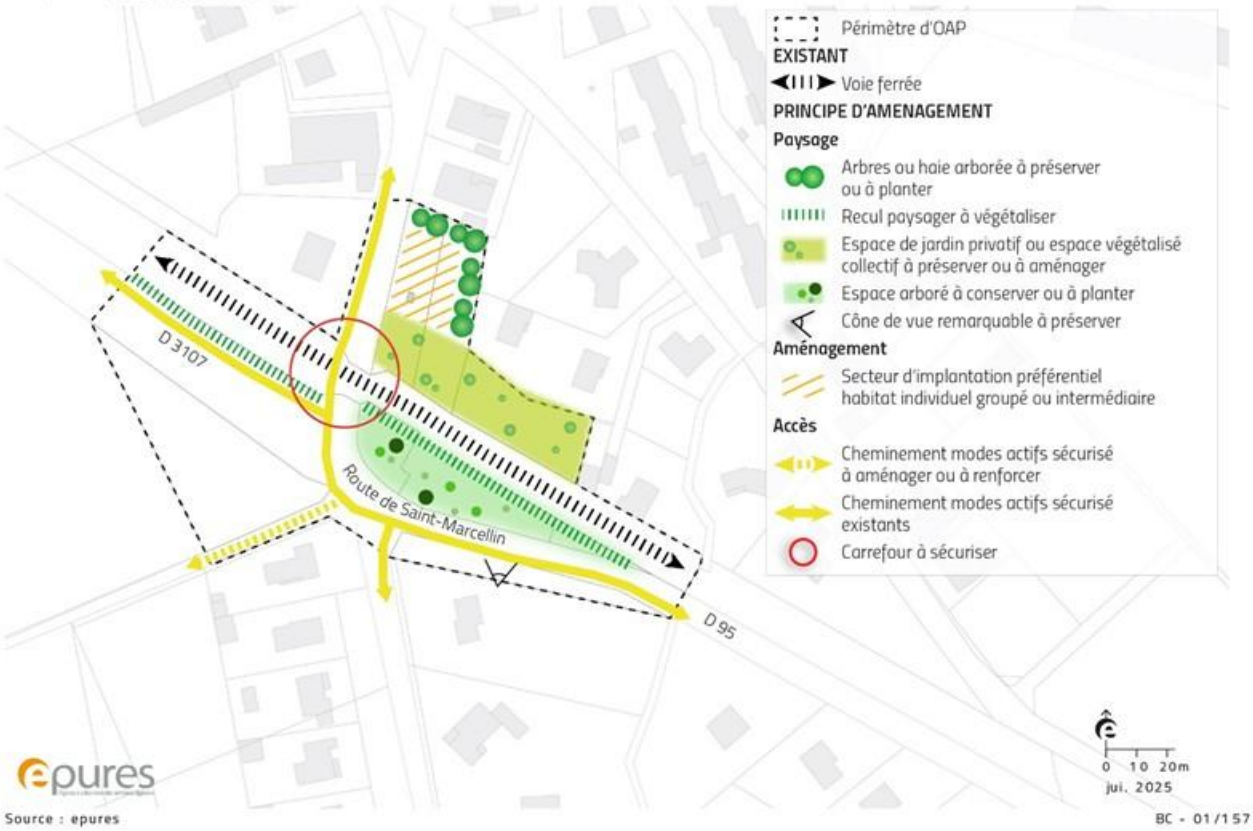
Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- Les déplacements modes actifs* sont à sécuriser, à mettre en valeur et à compléter pour desservir les zones résidentielles.
- La traversée de la voie ferrée est à sécuriser notamment pour les modes actifs*.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- La prairie au Nord de la voie ferrée est à maintenir et aménager, comme espace de jardin privatif ou collectif, dans le but de préserver les habitations des nuisances de la voie ferrée.
- Un recul paysager est à conserver avec la voie ferrée, et l'espace boisé au Sud de la voie est à conserver et à végétaliser davantage.
- La haie arborée présente en limite du secteur d'implantation préférentiel d'habitat est à conserver.

PLUi LFA - Saint-Romain-le-Puy
OAP - Route de Saint-Marcellin



Source : epures

BC - 01/157

3-8 Sury-le-Comtal

Route de Bonson Zone du règlement graphique : UL1, U2, Ue7 et A

N° : EV1

Le périmètre de l'OAP est situé à l'entrée de la commune de Sury-le-Comtal, à la jonction entre les routes départementales N°8 et 9008, et la Route de Bonson. Il concerne un ensemble de 4 hectares, largement visible depuis les axes routiers, et occupé par des activités économiques et de l'habitat. Un terrain libre est destiné à accueillir la caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Sur ce secteur, tout projet :

- Met en valeur et embellit l'entrée de ville depuis les voies publiques ;
- Veille à une intégration paysagère et architecturale de qualité pour les constructions qui seront en position de vitrine ;
- Renforce la place de la végétation ;
- Garantit la continuité et la sécurité des déplacements en modes actifs*.

Principes de programmation :

- La caserne du SDIS peut s'implanter sur le terrain disponible entre la route de Bonson et la RD8.
- L'entrée de ville est à structurer par des plantations d'alignement, en reprenant le modèle de la double allée de platanes qui existe de part et d'autre de la Route de Bonson :
  - Les essences doivent être adaptées au contexte du changement climatique.
  - Ces plantations d'alignement sont à prévoir aux abords de la D8, à l'approche du rond-point, et le long de la Route de Bonson en complément des platanes.

Principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère (composition spatiale) :

- Les futures constructions sont à implanter à distance des voies, en prévoyant un recul enherbé et planté d'arbustes. Ce recul paysager favorise la biodiversité par les 3 strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée avec les plantations d'alignement), contribue à retenir l'eau pluviale et à rafraichir les lieux.
- Les espaces végétalisés et arborés qui existent aux abords de la voie vert (artère secondaire canalisée du Canal du Forez).

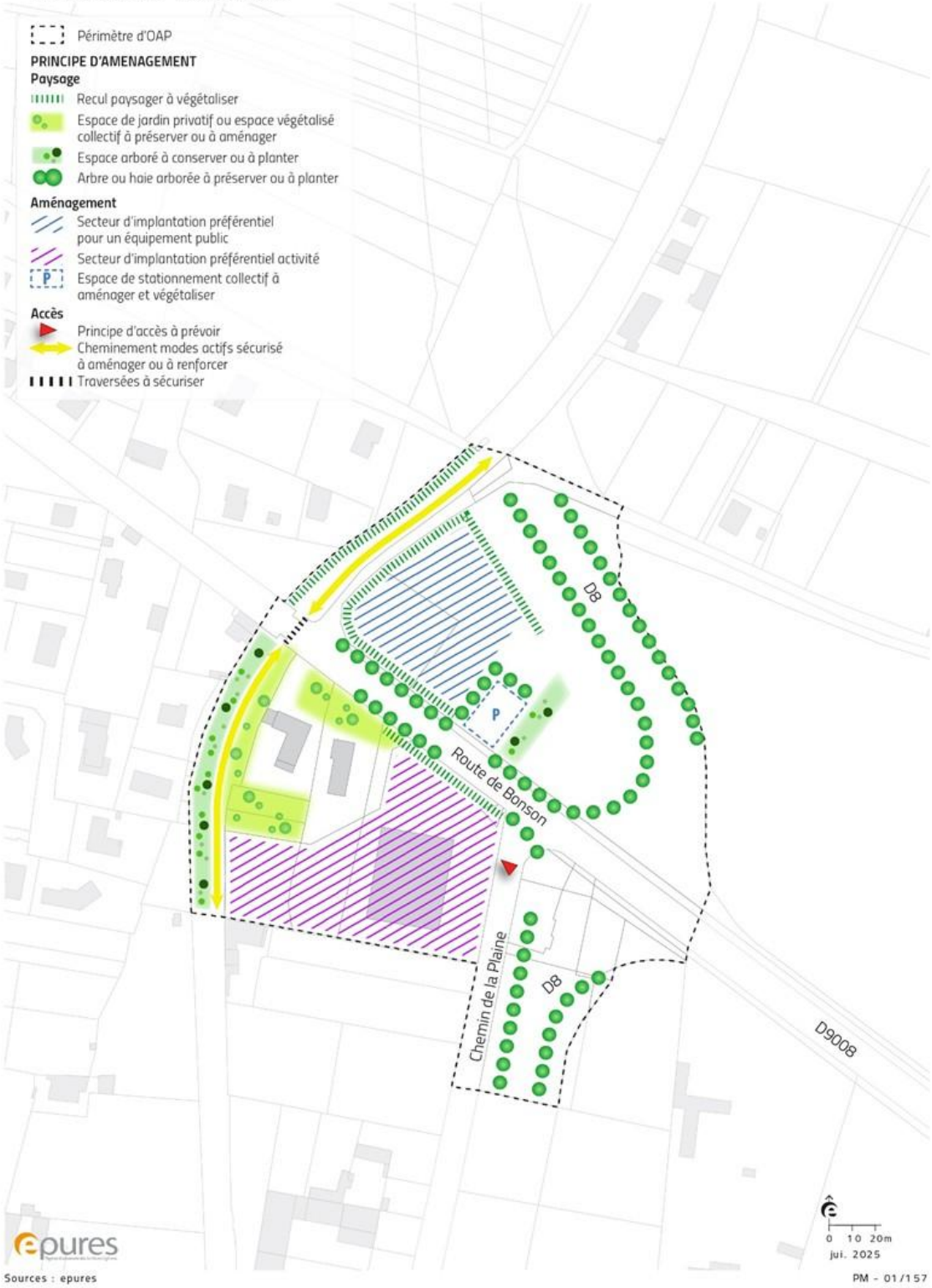
Principes d'accès, stationnement, modes actifs* :

- La liaison modes actifs* existante, qui fait partie d'un itinéraire structurant (Cf. OAP thématique transports et déplacements) est à maintenir.
- La traversée de la route de Bonson est à sécuriser pour les cyclistes et piétons qui empruntent la liaison précitée, afin d'encourager les modes actifs*.
- L'accès à privilégier pour les activités économiques est celui qui existe depuis le chemin de la Plaine.

Principes de prise en compte de l'environnement :

- Dans les secteurs destinés aux activités économiques et aux équipements :
  - L'utilisation de revêtements imperméables Est à limiter au strict nécessaire, afin de maîtriser le ruissellement pluvial.
  - Les espaces libres, dont les espaces de stationnement, sont à végétaliser pour procurer de la fraicheur et atténuer la surchauffe urbaine.

PLUi LFa - Sury-le-Comtal
OAP Entrée de Ville - Route de Bonson



4- Lexique

Albédo : pouvoir réfléchissant d'une surface.

Alignement bâti : correspond à la détermination de l'implantation des constructions par rapport aux espaces collectifs publics ou privés, afin de satisfaire aux soucis esthétiques, urbains, de salubrité, de sécurité, de circulation.

Attique : petit étage supplémentaire servant d'amortissement à une façade.

Bassin d'infiltration : espace artificiel peu profond conçu pour infiltrer les eaux pluviales à travers des sols perméables dans l'aquifère souterrain. Les bassins d'infiltration ne libèrent pas d'eau, sauf par infiltration, évaporation ou débordement d'urgence en cas d'inondation.

Cœur d'îlot : partie centrale d'un îlot pouvant être composée d'espaces verts, d'espaces de stationnement, d'espaces collectifs ou privatifs, …

Epannelage : définition de la taille et de la forme générale des bâtiments dans le but de réaliser une organisation harmonieuse à l'échelle d'une opération.

Essence caduque : espèce végétale qui perd ses feuilles à l'automne.

Frontage : terrain compris entre la base d'une façade et la chaussée. Il est soit privé soit public.

Front bâti ou front urbain : alignement des façades principales des constructions donnant sur les espaces collectifs publics ou privés.

Front constitué : Alignement existant des façades principales donnant sur les espaces collectifs publics ou privés.

Habitat/logement individuel pur : bâtiment d'habitation ne comportant qu'un seul logement, ne disposant d'aucune mitoyenneté avec un autre logement et bénéficiant d'une entrée particulière.

Habitat/logement individuel groupé : bâtiment d'habitation comportant plusieurs logements accolés (minimum un mur mitoyen avec un autre logement ou ses annexes) et bénéficiant d'une entrée particulière.

Habitat/logement intermédiaire : bâtiment d'habitation à mi-chemin entre de l'habitat individuel et de l'habitat collectif, comportant plusieurs logements. Il se caractérise principalement par un groupement de logements superposés avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel : accès individualisé aux logements et espaces extérieurs privatifs pour chaque logement.

Habitat/logement collectif : forme d'habitat rassemblant plusieurs logements au sein d'un même bâtiment. Sa hauteur et sa forme sont variables mais ils disposent d'espaces communs aux différents logements (espace extérieur, espace de circulation intérieur, ...).

Implantation du bâti en ordre continu : implantation des différentes constructions selon un recul identique afin de créer une continuité urbaine. L'implantation peut se faire par la construction principale ou ses annexes. L'ensemble des constructions ne doit pas forcément être accolé.

Mail piéton : une voie piétonnière de grande largeur, le plus souvent arborée, dans une zone urbaine, un quartier.

Maison de bourg : bâtiment ancien d'habitation présent dans les cœurs de bourg des villages, généralement mitoyen et implanté en limite avec l'espace public.

Maison de ville : bâtiment ancien d'habitation présent dans les cœurs de ville, généralement mitoyen et implanté en limite avec l'espace public.

Modes actifs : terme désignant les modes de déplacement tels que la marche, le vélo, le roller, …

Noue : dépression du sol servant au recueil, à la rétention, à l'écoulement, à l'évacuation et/ou à l'infiltration des eaux pluviales. Peu profonde, temporairement submersible, avec des rives en pente douce, elle est le plus souvent aménagée en espace vert, mais pas exclusivement.

Pignon : partie supérieure d'un mur formant la façade principale ou une façade latérale d'un édifice, surtout quand cette partie se termine en pointe.

Réhabilitation : désigne au sens large le fait de réaménager un local, un bâtiment ou un lieu (quartier, friche, espace vert...).

Renouvellement urbain : forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières.

Talweg : ligne formée par les points ayant la plus basse altitude.

5- Images de références sur les activités économiques



PAE Calmacé – Gignac (34)



Locaux artisanaux – Saint Julien-Puy-Lavèze (63)



Locaux artisanaux – Vic-sur-Cère (15)



Locaux artisanaux – Lancey (38)



Locaux industriels – Guéreins (01)



Locaux industriels – Orsennes (36)

Loire Forez Agglo



epures
l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens